

KERIALIS RETRAITE FRPS

RAPPORT ARTICLE 29 LEC

JUIN 2024



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| A. APPROCHE GENERALE DE KERALIS ET DU GROUPE AXA DANS LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE | 3 |
| B. RESSOURCES INTERNES MISES EN ŒUVRE PAR LE GROUPE AXA .. | 11 |
| C. APPROCHE DE LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DU GROUPE AXA..... | 12 |
| D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AVEC LES EMETTEURS OU LES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE | 16 |
| E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET ENERGIES FOSSILES | 19 |
| F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT DU GROUPE AXA SUR LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS | 25 |
| G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT DU GROUPE AXA SUR LES OBJECTIFS DE LONG TERME EN MATIERE DE BIODIVERSITE ET LES OBJECTIFS CONNEXES | 39 |
| H. APPROCHE DU GROUPE AXA POUR L'INTEGRATION DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES | 44 |
| I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS VISES AUX ARTICLES 8 ET 9 DU REGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE (SFDR)..... | 57 |

A. Approche générale de KERALIS et du Groupe AXA dans la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

Approche générale de la prise en compte des critères ESG de KERALIS

KERALIS, consciente de sa responsabilité d'entreprise, intègre des enjeux sociaux et environnementaux à ses engagements mais veut aller plus loin et a décidé le déploiement d'une démarche RSE intégrée à son projet d'entreprise.

KERALIS RETRAITES FRPS gère le régime de retraite supplémentaire « branche 26 » et le régime d'indemnité de fin de carrière.

Les placements de KERALIS RETRAITE FRPS sont confiés en grande majorité à un délégataire de gestion AXA (93 %), et assurés pour le reste en interne (7 %). Le montant des en-cours de KERALIS RETRAITE FRPS représente 1 443 milliards d'euros. Les produits financiers utilisés auxquels la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance s'applique sont des obligations et des actions. La gestion sous mandat auprès d'AXA est de 1 349 milliards d'euros soit 93% des actifs FRPS.

La gestion des placements à long terme est ainsi confiée à AXA. En partenariat avec KERALIS, AXA propose une politique de gestion financière, à travers l'allocation stratégique et tactique des actifs, l'étude des différents passifs des régimes, ainsi que l'adossement actif-passif permettant une allocation stratégique optimale.

Conformément aux dispositions de la réglementation SFDR, les sociétés de gestion doivent néanmoins intégrer les risques en matière de durabilité dans leur politique d'investissement. Les sociétés de gestion auxquelles AXA Banque délègue la gestion sous mandat intègrent ces risques dans leur gouvernance, en attribuant des responsabilités relatives au suivi des risques de durabilité à des comités dédiés ou des organes de gouvernance existants. L'intégration des risques de durabilité passe également par des politiques d'exclusion. Les sociétés de gestion s'engagent notamment sur un calendrier de sortie progressive du charbon thermique à horizon 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour les autres pays.

KERALIS communique sur la prise en compte des critères ESG au sein de ses activités de gestion sous mandat :

- KERALIS met en ligne un document sur son site Internet visant à répondre aux exigences de transparence sur sa politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans les activités de gestion sous mandat et de conseil.
- KERALIS communique sur demande des informations sur les politiques en matière de finance durable des sociétés de gestion délégataires de la gestion sous mandat.

L'ESG étant un pilier de la politique d'investissement du Groupe AXA, l'équipe Recherches Crédits d'AXA définit un univers d'investissement à revenus fixes éligibles appliquant certains critères ESG et des exclusions sur les secteurs les plus controversés (charbon, pétrole et gaz, fabricants d'armes controversées

interdites par les conventions internationales, conversion des écosystèmes et déforestation). AXA Banque applique donc la politique d'exclusion du Groupe AXA en investissant uniquement dans les actifs éligibles à cet univers défini par le Groupe. Par ailleurs, les indicateurs utilisés par le Groupe AXA pour suivre sa progression vers la neutralité carbone telle que l'« Empreinte carbone » permettent également à AXA Banque de mesurer l'évolution de l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissements pour compte propre.

Cette année KERALIS obtient le label LUCIE Progress pour son engagement RSE depuis 2022.

Avec l'obtention du label LUCIE Progress, KERALIS atteste de son engagement et s'ancre dans une démarche de responsabilité sociétale et de développement durable. L'évaluation de l'entreprise pour l'obtention du label est basée sur la norme ISO26000, un référentiel incontournable en matière de développement durable, RSE et RSO à l'international.

Une labellisation obtenue avec une note de 720 / 1000 suite à un audit réalisé par l'agence LUCIE. Une évaluation très positive qui permet à KERALIS de mettre en avant ses actions et sa politique RSE auprès de l'ensemble des parties prenantes et de poursuivre avec force son engagement pour une amélioration durable et continue de sa démarche RSE.

Structure du rapport d'AXA

Depuis 2015, AXA publie chaque année un Rapport Climat. Depuis sa transformation en réassureur agréé en vie et non-vie en 2022, AXA S.A. est soumise de manière autonome aux obligations d'information prévues par les obligations déclaratives françaises découlant de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 (« article 29 ») sur une base autonome.

En 2023, AXA a publié un Rapport Climat et Biodiversité. La structure du Rapport Climat et Biodiversité 2023 a été alignée sur les exigences de publication obligatoire de l'article 29, telles qu'elles s'appliquent à AXA S.A. en tant qu'entité, sur une base autonome.

Cette deuxième édition du Rapport Climat d'AXA S.A. suit la même structure et adopte un nouvel intitulé " Rapport Article 29 LEC 2023 d'AXA S.A. " visant à clarifier l'objectif de ce rapport (le « Rapport »), qui est de décrire les investissements responsables d'AXA S.A., en tant qu'entité, conformément aux exigences d'information obligatoire de l'article 29, qui prend en compte les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), telles que complétées par l'Instruction n° 2022-I-24¹ (et toutes les annexes pertinentes) concernant la forme et le contenu des documents devant être publiés annuellement par, entre autres entités, les organismes de (ré)assurance-vie soumis aux dispositions de l'article 29 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (l'« Instruction »). A ce titre, la structure du présent rapport est conforme à l'annexe B de l'instruction, conformément à l'article 2 (II)(2) de l'instruction.

Certaines sections du Rapport sont également incluses dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 d'AXA² (" Document d'Enregistrement Universel 2023 d'AXA " ou « Rapport Annuel »).

Informations préalables d'AXA

Dans le Rapport, et sauf indication contraire, (i) la « société », « AXA » et « AXA S.A. » font référence à AXA, société anonyme de droit français, qui est la société mère cotée du Groupe AXA, (ii) le « Groupe AXA

», le « Groupe » et « nous » font référence à AXA S.A. ainsi qu'à ses filiales consolidées détenues directement et indirectement, et (iii) les termes « ESG » et « développement durable », utilisés dans le contexte de la description de critères, de risques ou d'objectifs, font référence à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Lorsqu'une référence à un site web est faite dans le Rapport, le contenu de ce site ne fait pas partie du Rapport. Aucune information, document ou ressource provenant du site Internet de la Société (www.axa.com) ou de toute autre source ne fait partie du Rapport, à moins que cette information, ce document ou cette ressource ne soit expressément intégré(e), sous forme de référence, dans le Rapport.

EY & Associés, nommés par AXA S.A. en tant qu'auditeurs externes dans le cadre de ce rapport, ont émis un Rapport indépendant avec un niveau d'assurance « modérée » sur une sélection d'informations, qui peut être consulté à la fin de ce rapport. Pour plus de détails sur les facteurs ayant un impact sur les méthodologies, les évaluations, les objectifs et les processus du Groupe AXA, veuillez consulter le rapport indépendant d'assurance limitée en annexe de ce rapport.

Approche générale de la prise en compte des critères ESG d'AXA

En tant que l'un des plus grands assureurs mondiaux, la mission d'AXA est d'agir pour le progrès humain, en protégeant ce qui compte.

En 2021, le Groupe AXA s'est engagé dans un nouveau cycle stratégique, avec le plan " *Driving Progress 2023* ". Reconnaissant l'importance fondamentale de l'ESG pour l'activité du Groupe et ses clients, le Comité de Direction³ a dédié un pilier du plan stratégique à l'ambition ESG du Groupe : " Soutenir notre position de leader dans la lutte contre le changement climatique ". La stratégie de développement durable du Groupe vise à atteindre deux objectifs principaux : agir contre le changement climatique et développer des activités de santé et de prévoyance en tant qu'assureur inclusif.

Le 22 février 2024, le Groupe AXA a présenté les grandes priorités de son nouveau plan stratégique « *Unlock the Future 2024-2026* » (« *Unlock the Future* »), qui intègre les enjeux climatiques et d'inclusion. Conformément à sa raison d'être, AXA reste fermement engagé à contribuer à la construction d'une société résiliente en mettant au cœur de sa stratégie l'inclusion financière et la transition climatique. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe AXA développera le prochain chapitre de sa stratégie de développement durable en 2024.

Le Groupe AXA a mis en place un ensemble d'indicateurs clés de performance (KPI) stratégiques pour mesurer et suivre ses progrès : l'Indice AXA pour le Progrès. Lancé en avril 2021, l'Indice AXA pour le Progrès est un ensemble de sept engagements, traduits en objectifs et partagés à l'échelle du Groupe pour intégrer davantage le développement durable dans ses activités d'investisseur, d'assureur et d'entreprise exemplaire. En 2022, le Groupe AXA a annoncé ses objectifs pour le pilier assurance de l'Indice AXA pour le Progrès. Le Groupe a concentré ses efforts sur la réalisation de ses objectifs de l'Indice AXA pour le Progrès pour son cycle stratégique « *Driving Progress* » qui s'est achevé en 2023, et sur la conception de la prochaine édition de ses KPI stratégiques.

Indice AXA pour le Progrès, Résultats 2023

| | OBJECTIFS | RÉSULTAT 2023 |
|---|---|------------------|
| EN TANT QU'INVESTISSEUR | -20% de réduction de l'intensité carbone du portefeuille du Groupe AXA d'ici 2025 ⁽¹⁾ €26Mds d'investissements verts d'ici 2023 ⁽²⁾ | -48% €29,9Mds |
| EN TANT QU'ASSUREUR | €1.3Mds de primes en assurance verte d'ici 2023 ⁽³⁾ 12M de clients couverts par une protection inclusive d'ici 2023 ⁽⁴⁾ | €2Mds 14M |
| EN TANT QU'ENTREPRISE EXEMPLAIRE | 100% de formation sur le climat pour nos équipes d'ici 2023 ⁽⁵⁾ -20% de réduction de l'intensité carbone des activités propres du Groupe AXA d'ici 2025 ; compensation des émissions résiduelles ⁽⁶⁾ | 96% -34% |
| INDICATEUR TRANSVERSAL | 95*-99* S&P Global Corporate Sustainability Assessment (CSA) Classement par centile ⁽⁷⁾ | 98* |

- (1) Évolution de l'intensité carbone basée sur l'EVIC, couvrant les émissions de GES de Scope 1 et 2, de l'actif général du Groupe AXA (périmètre : dettes et actions émises par les entreprises cotées, et actifs immobiliers physiques dans la mesure du possible) entre l'exercice 2019 et l'exercice 2025.
- (2) Périmètre : obligations vertes, dettes et actions liées aux infrastructures, investissements à impact, immobilier et prêts immobiliers commerciaux de l'actif général du Groupe.
- (3) Périmètre : Primes Brutes Émises pour les « Offres Vertes ». Sur base de la forte performance en 2022, le Groupe AXA a décidé de renforcer son ambition et de se fixer un minimum de 1,7 milliard d'euros pour 2023.
- (4) Nombre de clients dans le programme de Protection Inclusive du Groupe AXA : nombre de polices en vigueur des produits relevant du programme de Protection Inclusive suivant la définition de la Section 4.4 « Assureur inclusif » du Document d'Enregistrement Universel 2023 d'AXA. Les données sont collectées chaque année auprès des entités AXA qui ont choisi de participer au programme de Protection Inclusive.
- (5) Part des salariés permanents du périmètre SDR (Social Data Reports) qui ont été formés aux questions climatiques, dans le cadre de l'AXA Climate Academy ou d'une initiative locale similaire, à l'exclusion des nouveaux entrants et des absences prolongées (selon les règles de gestion locales).
- (6) Évolution des émissions carbone du Groupe AXA (périmètre : énergie, flotte automobile, voyages d'affaires, équipements et services numériques) entre l'exercice 2019 et l'exercice 2025. Les chiffres historiques ont été retraités par rapport aux précédentes publications.
- (7) Le S&P Global Corporate Sustainability Assessment (CSA) permet aux entreprises d'évaluer leurs performances en fonction d'un grand nombre de critères économiques, environnementaux et sociaux propres à leur secteur d'activité, utiles aussi bien aux investisseurs orientés développement durable qu'à la réussite des entreprises. Plus d'informations sur le S&P Global 2024 Sustainability Yearbook disponibles sur The Sustainability Yearbook | S&P Global (spglobal.com).

Approche en matière d'investissement

Le portefeuille d'investissement d'AXA S.A. suit la stratégie d'investissement responsable (IR) du Groupe AXA. Le Groupe définit l'IR comme l'intégration des considérations ESG dans les processus d'investissement, y compris les pratiques d'actionnariat. Ainsi, par le biais de sa stratégie d'investissement, le Groupe s'engage à soutenir son programme de développement durable visant à protéger les personnes sur le long terme et à créer des sociétés plus fortes et plus durables. Cette stratégie est conforme à ses intérêts en tant qu'assureur et investisseur mondial, ainsi qu'aux intérêts de ses assurés, actionnaires et

autres parties prenantes. À cette fin, le Groupe a élaboré une stratégie globale d'IR couvrant la plupart des actifs de son actif général et son offre d'unités de compte, le cas échéant.

Le Groupe AXA reconnaît que certaines questions sociales, sociétales, environnementales ou éthiques sont particulièrement sensibles et nécessitent une approche prudente. En complément des métriques et initiatives de l'Indice AXA pour le Progrès mentionnées ci-dessus, et afin d'accomplir sa stratégie d'investissement responsable, le Groupe AXA a mis en place au fil du temps des politiques d'exclusion sectorielles visant à résoudre ces problèmes. Ces politiques sont décrites ci-après.

Le charbon, le pétrole et le gaz, sont désormais fusionnés dans une politique énergétique Groupe unique

4

Le Groupe estime qu'il est crucial d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, qui soit conforme aux trajectoires net-zéro des Accords de Paris. Cette transition ne peut se produire qu'en encourageant les entreprises à mettre en place des plans ambitieux de transition climatique. Au fil du temps, le Groupe AXA a mis en place des restrictions pour aborder certaines activités dans ces secteurs qui pourraient présenter certains risques pour le Groupe, tout en visant également à contribuer à la transition vers une économie plus durable et moins carbonée. Plus de détails sur les restrictions liées au charbon, au pétrole et au gaz sont à retrouver dans la section F du présent rapport.

Conversion des écosystèmes et politique de déforestation

La politique du Groupe AXA en matière de protection des écosystèmes et de déforestation vise à répondre aux risques liés à la déforestation et aux zones protégées à forte empreinte biodiversité. La lutte contre la déforestation permet de conserver les ressources en eau, de prévenir les inondations, de contrôler l'érosion du sol et de préserver les habitats et la biodiversité, en plus de préserver les puits de carbone clés. Cette politique est mise en œuvre au niveau du Groupe et est soumise à la surveillance du Comité d'Investissement Responsable (Responsible Investment Committee – RIC) et du Comité de Souscription Responsable (Group Underwriting Committee - GUC) du Groupe. Cette politique s'applique à toutes les entités à travers du Groupe. Dans le cadre des filiales spécialisés en gestion d'actifs, cette politique ne s'applique qu'à la gestion de l'actif général.

Cette politique est en cours de révision. Plus de détails sont disponibles sur la politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation⁵.

Droits de l'Homme

En tant qu'investisseur, en ce qui concerne les risques liés aux droits de l'Homme, le Groupe AXA a mis en œuvre diverses politiques d'investissement responsable, et construit un cadre d'analyse interne pour identifier les impacts indirects potentiels sur les droits humains. En ce qui concerne l'actif général du Groupe, AXA cherche à éviter tout impact négatif sur les droits de l'Homme qui pourrait être associé aux activités d'investissement en appliquant des restrictions d'investissement dérivées de la politique du Groupe en matière de droits de l'Homme.

⁴ [AXA Group Energy Policy – 2023 – ENG \(axa-contendo-118412.eu\)](https://www.axa-contendo-118412.eu)

⁵ [AXA Group Ecosystem & Deforestation Policy – 2021 – ENG \(axa-contendo-118412.eu\)](https://www.axa-contendo-118412.eu)

La liste d'exclusion est créée en interne par AXA, mise en œuvre et contrôlée régulièrement par les gestionnaires d'actifs qui gèrent l'actif général du Groupe. Cette politique est mise en œuvre au niveau du Groupe et est soumise à la supervision du Comité d'Investissement Responsable.

La politique du groupe en matière de droits de l'Homme vise à prévenir les violations des droits de l'Homme et reflète l'adhésion du Groupe aux normes internationales générales et sectorielles. La politique du Groupe en matière de droits de l'Homme se fonde sur les normes internationales suivantes :

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies ;
- Les normes de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (mise en œuvre du cadre « Protéger, Respecter et Réparer » des Nations unies, dits « Principes de Ruggie ») ;
- Le Pacte Mondial des Nations unies ;
- Les Principes des Nations unies pour une Assurance Durable (PSI) ;
- Les Principes des Nations unies pour l'Investissement Responsable (PRI) ; et
- Les recommandations de l'OCDE et le Global Deal.

Pour plus d'informations sur la politique des droits humains du Groupe AXA, veuillez consulter la page dédiée sur le site d'AXA⁶.

Armes controversées

La politique d'AXA est conforme aux conventions internationales relatives à la production et à l'utilisation de certaines armes. Pour plus d'informations sur la politique armes controversées du Groupe AXA, veuillez consulter la page dédiée sur le site d'AXA⁷.

Les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles

En tant qu'investisseur responsable à long terme, AXA s'efforce à ne pas participer à des instruments à court terme financiers (tels que les contrats à terme sur les matières premières) basés sur les denrées alimentaires, ou de conclure des transactions spéculatives susceptibles de contribuer à l'inflation des prix des produits agricoles de base ou des produits marins. La liste des matières premières identifiées couvre actuellement le blé, le riz, la viande, le soja, le sucre, les produits laitiers, le poisson et le maïs. De plus amples détails sont à retrouver dans la politique sur les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles du Groupe AXA⁸.

Tabac

La montée des maladies non transmissibles (MNT) telles que le cancer, les maladies cardiaques et les maladies respiratoires chroniques, modifie le rôle d'AXA en tant qu'assureur santé : la prévention devient de plus en plus importante. Dans ce contexte, le Groupe AXA a décidé en 2016 de se désengager et de cesser les investissements de son actif général dans l'industrie du tabac. Le Groupe AXA estime que cela ce secteur n'est pas compatible avec ses objectifs déclarés de promotion de la santé et de prévention des risques de maladie. De plus amples détails sont à retrouver dans la politique tabac du Groupe AXA⁹.

Pour plus d'informations sur les politiques du Groupe AXA, veuillez consulter la page dédiée sur le site du Groupe AXA (<https://www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/investissements>).

⁶ [AXA Group Human Rights Policy - 2023 - ENG \(axa-contento-118412.eu\)](#)

⁷ [AXA Group Weapons Policy – 2012 – ENG \(axa-contento-118412.eu\)](#)

⁸ [AXA Group Food Commodities Derivative Investments Policy – 2013 – ENG \(axa-contento-118412.eu\)](#)

⁹ [AXA Group Tobacco Policy – 2016 – ENG \(axa-contento-118412.eu\)](#)

Communication auprès des parties prenantes externes

Le Groupe AXA est un investisseur mondial à long terme qui a le devoir d'agir dans le meilleur intérêt de ses assurés, actionnaires et autres parties prenantes. Le Groupe AXA dispose d'une Politique d'Investissement Responsable complète qui est communiquée et disponible pour toutes les parties prenantes sur le site Internet du Groupe AXA. La Politique d'Investissement Responsable du Groupe définit les critères pris en compte par le Groupe AXA en matière d'investissement responsable et la manière dont il contrôle ses gestionnaires d'actifs, à la fois notre gestionnaire d'investissement interne, c'est-à-dire AXA Investment Managers (AXA IM), et les gestionnaires d'actifs tiers lorsqu'ils gèrent des actifs pour le compte du Groupe AXA.

De plus, le Groupe encourage les gestionnaires d'actifs tiers à intégrer davantage de considérations ESG dans leurs décisions d'investissement et à être signataires des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies.

La responsabilité du développement, de la mise en œuvre et du suivi de la Politique d'Investissement Responsable du Groupe incombe au Comité d'Investissement Responsable d'AXA (*Responsible Investment Committee* - RIC), présidé par le Directeur des Investissements du Groupe, et qui rend compte au Comité d'Investissement du Groupe.

Veuillez-vous référer au Chapitre C de ce Rapport pour plus de détails sur la gouvernance du RIC.

AXA S.A., en tant que société mère du Groupe AXA, coordonne la gestion du financement et de la liquidité et, à ce titre, participe au financement des opérations de certaines de ses filiales. AXA S.A. ne distribue pas directement de produits d'investissement basés sur l'assurance-vie, ni ne souscrit directement de polices d'assurance qui exigeraient que l'entité AXA S.A. se conforme au "devoir de conseil". En outre, AXA S.A. n'a pas de clients particuliers.

Prise en compte des critères ESG dans l'attribution des nouveaux mandats de gestion

Les actifs du Groupe AXA, qui incluent AXA S.A, sont principalement gérés par AXA IM pour le compte du Groupe AXA¹⁰.

Pour les mandats de l'actif général, AXA IM (et les gestionnaires d'actifs tiers sélectionnés) sont tous tenus de se conformer notamment à la politique d'investissement responsable (IR) du Groupe, y compris l'application de restrictions sectorielles aux secteurs ou entreprises qui font face à des défis aigus relatifs à des normes sociales, éthiques, environnementales ou en matière de droits de l'Homme. En outre, le groupe encourage les gestionnaires d'actifs tiers délégués à intégrer d'autres considérations ESG dans leurs décisions d'investissement et à être signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

La politique d'investissement responsable du Groupe¹¹ fait l'objet d'un suivi régulier et est actuellement en cours de révision.

En tant qu'entité, AXA S.A. n'est pas un participant financier tel que ce terme est défini à l'article 2(1) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur les informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (le " SFDR ") et n'a donc pas de produits financiers visés aux sections 8 et 9 du SFDR.

¹⁰ En tant qu'entité, AXA S.A. a conclu en 2022 un accord de gestion d'investissement (Investment Management Agreement - IMA)

¹¹ La politique d'investissement responsable du Groupe AXA est disponible ici (en anglais) : [AXA Group Responsible Investment Policy – 2020 – ENG axa-contento-11412.eu](https://www.axa.com/content/dam/axa-com/content/2022/01/2022-01-11-AXA-Group-Responsible-Investment-Policy-2020-ENG-axa-contento-11412.eu)

Sensibilisation et engagement en matière d'ESG

Le Groupe AXA, y compris AXA S.A., participe à plusieurs initiatives en matière de climat, de biodiversité et d'ESG, notamment les initiatives suivantes, détaillées en annexe du présent rapport :

- La Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD) ;
- La Task Force on Nature Related Financial Disclosures (TNFD) ;
- La Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) via la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), et la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI) ;
- L'Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA) ;
- La Sustainable Blue Economy Finance Initiative ;
- La Climate Finance Leadership Initiative (CFLI) ;
- L'Alliance of CEO Climate Leaders ; et
- L'Insurance Development Forum (IDF).

L'adhésion à ces initiatives implique notamment un reporting régulier sur les progrès réalisés par rapport à nos objectifs et, dans le cas de la NZAOA précisément, la fixation d'objectifs intermédiaires tous les 5 ans.

Les engagements liés à la biodiversité sont les suivants : Act4Nature, la coalition Business for Nature, la fondation Finance for Biodiversity, et la Finance Sector Deforestation Action Initiative (l'engagement du secteur financier pour l'élimination de la déforestation due aux produits agricoles lors de la COP26). Le Groupe AXA a également soutenu la déclaration commune sur la création d'une coalition mondiale pour le carbone bleu lors du One Ocean Summit, qui s'est tenu à Brest en février 2022.

Au fil des ans, le Groupe AXA a soutenu certaines des plus grandes coalitions d'investisseurs et d'assureurs, notamment : Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI), le Principe de l'UNEP FI pour une assurance durable (PSI), le Pacte Mondial des Nations unies, le Carbon Disclosure Project (CDP), l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (l'ORSE), l'Entreprise pour l'Environnement (EpE), et l'Institut de la Finance Durable (IFD).

L'engagement d'AXA auprès des entreprises dans lesquelles elle investit, soit directement, soit par l'intermédiaire d'AXA IM, est à retrouver dans la section D du présent rapport.

Veuillez-vous référer à l'annexe " Initiatives en matière de climat, de biodiversité et d'ESG soutenues par AXA S.A., en tant que société mère du Groupe AXA " de ce rapport pour la liste complète des engagements du Groupe AXA en matière d'ESG.

B. Ressources internes mises en œuvre par le groupe AXA

Moyens internes dédiés à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

Comme mentionné au chapitre A ci-avant, le Comité de Direction d'AXA S.A. a consacré tout un pilier du plan stratégique actuel à l'ambition ESG du Groupe (y compris d'AXA S.A.) : « Soutenir notre position de leader dans la lutte contre le changement climatique ». Ainsi, cette priorité concerne toutes les divisions, les travaux relatifs aux questions ESG faisant partie intégrante du quotidien de nombreuses fonctions au sein du Groupe.

AXA S.A., en tant que société mère du Groupe AXA et réassureur agréé, ne compte que deux employés et deux mandataires sociaux (le président du conseil d'administration d'AXA et le directeur général d'AXA) et ne dispose pas de ressources propres dédiées à l'intégration de la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement. Au lieu de cela, toutes les opérations d'AXA S.A., y compris ses initiatives et activités liées à l'ESG, sont administrées et gérées par les équipes du centre d'entreprise d'AXA GIE (Groupement d'Intérêt Economique), réparties dans les fonctions ou départements clés du Groupe, tels que : Direction des Investissements, Direction de la Souscription, Direction de la Comptabilité, Direction de la Conformité, Direction Juridique Centrale, Direction des Ressources Humaines, Direction des Achats, Direction de la Gestion des Risques, Direction de la Fiscalité, Direction de la Relation avec les investisseurs, Direction des Affaires Publiques, Direction de la Communication, de la Marque et du Développement Durable, Direction de la Réassurance (Group Ceded Reinsurance) et la Direction Financière.

L'équipe Développement Durable du Groupe, qui fait partie du Département de la communication, de la marque et du développement durable du Groupe, soutient la stratégie à long terme d'AXA en s'appuyant sur l'expertise et le réseau du Groupe. L'équipe Développement Durable du Groupe coordonne, entre autres, la stratégie relative à l'intégration des critères ESG dans les stratégies d'investissement et de souscription du Groupe avec les autres fonctions du Groupe et les entités concernées. Au niveau local, plus de 30 entités du Groupe AXA disposent d'équipes locales de développement durable composées de 1 à 6 équivalents temps plein.

L'équipe Développement Durable du Groupe travaille avec d'autres fonctions au niveau du Groupe, notamment Group Underwriting Office (GUO), Group Risk Management (GRM), Group Legal, et Group Investments, ainsi qu'avec d'autres dirigeants, sur les questions de développement durable pertinentes pour le Groupe AXA, et participe aux organes de gouvernance décrits au Chapitre C de ce Rapport. Cette équipe est rattachée à la Directrice de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe, qui est membre du Comité de Direction du Groupe.

L'équipe d'investissement responsable du Groupe AXA et le Centre d'Expertise dédié aux Investissements Responsables, représentant un total de 14 personnes, font partie de la fonction Investissements du Groupe et sont dédiés aux questions d'investissement responsable. Cette équipe a pour objectif de superviser et de contrôler la stratégie ESG globale et sa mise en œuvre dans les processus d'investissement en coordination avec les entités d'AXA, conformément à la politique d'investissement responsable du Groupe.

Les activités de gestion d'actifs du Groupe sont principalement menées par AXA Investment Managers (AXA IM) pour le compte du Groupe, ainsi que d'autres activités qu'AXA IM entreprend pour des clients tiers. AXA IM consacre d'importantes ressources humaines et techniques à la prise en compte des critères ESG pour le compte de ses clients, y compris le Groupe AXA.

En outre, le Groupe AXA fait également appel à des fournisseurs de données externes, notamment pour l'analyse de sa politique d'investissement responsable et de ses directives en matière d'investissement et d'assurance.

Actions mises en œuvre pour renforcer les compétences internes

Le Groupe AXA, incluant AXA S.A., s'est engagé à former l'ensemble de leurs collaborateurs au changement climatique d'ici fin 2023 dans le cadre de l'indice AXA pour le Progrès. Pour y parvenir, le Groupe a lancé en fin d'année 2021 l'AXA Climate Academy. Il s'agit d'un programme de formations en ligne conçu pour permettre aux collaborateurs de mieux connaître et appréhender le changement climatique dans sa dimension scientifique. Ce programme explique pourquoi le changement climatique représente une préoccupation croissante pour les entreprises et leurs parties prenantes, et revient sur les principaux types de risques liés au changement climatique, ainsi que sur la façon dont ce phénomène impacte l'ensemble de la chaîne de valeur de l'assurance et de l'investissement.

Disponible en 11 langues, le programme comprend une série de vidéos et d'activités de courte durée. Le tout dernier module consiste en un guide d'actions concrètes que les équipes peuvent adopter collectivement et individuellement pour lutter contre le changement climatique. Le déploiement de l'AXA Climate Academy s'est en grande partie effectué en 2022 ; ainsi, en décembre 2022, 87%¹² des collaborateurs d'AXA ont été certifiés (y compris les représentants commerciaux). À la fin de l'année 2023, 96 % des employés étaient certifiés.

Tous les collaborateurs d'AXA peuvent accéder à la vaste bibliothèque de cours sur LinkedIn Learning en fonction de leurs besoins (environ 68.000 ont activé leur compte). En outre, AXA a proposé des programmes dédiés pour soutenir les domaines clés de la transformation : le changement climatique, la technologie et les données.

AXA s'engage à investir dans la formation et le développement de ses collaborateurs. En conséquence, le coût total de la formation a augmenté de 6,4 % et le coût moyen par employé a augmenté de 3,8 %. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au Document de Référence Universel 2023 d'AXA (Section 4.2 " Responsabilité de l'employeur ").

¹² Part des salariés permanents au sein du périmètre SDR (Social Data Reports) qui ont été formés aux questions climatiques dans le cadre de l'AXA *Climate Academy*, ou d'initiative locale similaire, à l'exclusion des entrants et des absences prolongées (selon les règles de management locales)

C. Approche de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au niveau de la gouvernance du groupe AXA

Gouvernance en matière de développement durable

Le Groupe AXA dispose d'un cadre de gouvernance spécifique pour le Groupe (y compris AXA S.A.) pour développer et mettre en œuvre sa stratégie de développement durable. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration d'AXA S.A., ainsi que les Comités, jouent un rôle majeur en examinant les questions de développement durable, notamment la stratégie de développement durable du Groupe et les informations afférentes communiquées.

Le Conseil d'Administration est assisté de trois Comités qui disposent d'attributions spécifiques en matière de développement durable : le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, le Comité d'Audit, et le Comité des Finances et des Risques. Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable du Conseil d'Administration (i) examine, au moins une fois par an, la stratégie de développement durable du Groupe ainsi que tout engagement matériel relatif au développement durable communiqué publiquement, et reporte au Conseil d'Administration à cet égard ; (ii) le Comité d'Audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information extra-financière du Groupe, revoit la déclaration de performance extra-financière du Groupe et le Rapport Climat et Biodiversité d'AXA S.A. ; et (iii) le Comité Financier et des Risques revoit la politique d'appétence aux risques du Groupe en termes d'exposition extra-financière ainsi que la politique d'investissement responsable du Groupe.

Le Conseil d'Administration porte une attention particulière, lors de la sélection de ses membres, à leur expertise et à leur expérience, notamment en matière de développement durable. Pour plus de détails sur les compétences des membres du Conseil d'Administration, veuillez-vous référer à la matrice des compétences du Conseil d'Administration incluse en page 77 du Document d'Enregistrement Universel 2023 d'AXA.

Au niveau exécutif, le Comité de Direction du Groupe supervise les initiatives matérielles liées au développement durable à travers le Groupe. Le Comité de Direction du Groupe est assisté par le Role in Society Steering Committee (RISSC). Ce Comité est chargé de développer et de superviser la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement durable du Groupe et d'examiner les questions matérielles relatives au développement durable auxquelles le Groupe est confronté, ainsi que de coordonner les initiatives matérielles liées au développement durable au sein du Groupe. Le RISSC, coprésidé par la Directrice de la Souscription du Groupe, le Directeur des Investissements du Groupe et la Directrice de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe, se réunit tous les mois. Le RISSC rend compte régulièrement au Comité de Direction du Groupe des décisions importantes prises ou à prendre, et des questions examinées en matière de développement durable pour lesquelles des décisions du Comité de Direction du Groupe sont nécessaires.

Le Comité Audit, des Risque et de la Conformité (ARCC) est chargé d'examiner toutes les questions matérielles relatives à l'audit, aux risques (y compris les risques liés au développement durable) et à la conformité auxquelles le Groupe est confronté. L'ARCC examine également les rapports obligatoires sur le développement durable. L'ARCC, présidé par la Directrice Juridique du Groupe, se réunit tous les mois et rend compte régulièrement au Comité de Direction du Groupe sur ces sujets. Pour plus d'informations, se référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel 2023 d'AXA.

Comme décrit dans le chapitre A (« Approche en matière d'investissement ») de ce Rapport, le Groupe a élaboré une stratégie d'investissement responsable (IR) globale couvrant la plupart des actifs de l'actif

général du Groupe, et pour son offre en unités de compte, le cas échéant. La mise en œuvre de cette stratégie est supervisée par une gouvernance d'IR spécifique, le Comité d'Investissement Responsable (Responsible Investment Committee - RIC) du Groupe, présidé par le Directeur des Investissements du Groupe et qui est composé de 10 membres permanents et votants, notamment les membres suivants, illustrant les compétences du RIC en tant qu'organe de gouvernance impliqué dans l'approche ESG de la politique d'investissement : les Responsable des Investissements Responsables du Groupe, Responsable de la Gestion des Risques Financiers du Groupe, Responsable des Relations avec les Médias du Groupe, Responsable des Clients Emergents du Groupe, Responsable des Projets Stratégiques et de la Réassurance - Juridique et Conformité du Groupe, Responsable du Développement Durable du Groupe, Responsable des Investissements d'AXA France, Responsable des Investissements d'AXA Asie, Responsable des Investissements Responsables d'AXA IM, Responsable du Développement ESG d'AXA IM. La représentation des fonctions clés du Groupe au sein du RIC permet à ce comité de prendre des décisions éclairées et pertinentes concernant l'intégration des critères ESG dans le cadre et le processus d'investissement.

Le RIC rend compte au Comité d'Investissement du Groupe, présidé par le Directeur Financier du Groupe, et les décisions sensibles et/ou stratégiques relatives au financement climatique examinées au sein du RIC sont approuvées par le RISSC. La stratégie d'IR du Groupe est soutenue par le centre d'expertise IR, un groupe de travail transversal composé de représentants de ses équipes d'investissement locales en interaction avec la communauté de développement durable du Groupe AXA.

Pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la Section 4.1 « Stratégie de développement durable du Groupe AXA – Gouvernance en matière de développement durable et dialogue avec les parties prenantes » du Document d'Enregistrement Universel 2023 d'AXA.

Politiques de rémunération relatives à l'intégration des risques de développement durable

Afin de mobiliser les employés autour de l'objectif du Groupe AXA en matière de développement durable et de maintenir sa position de leader, le Groupe continue d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique de rémunération globale.

Le Groupe a renforcé la place des critères ESG dans sa culture et ses valeurs par le biais d'incitations à court et à long terme, qui

s'appliquent également à AXAS.A. :

- Les membres du *Global Leadership Network* (250 principaux dirigeants) est évalué sur des objectifs qualitatifs en matière de climat et de diversité, qui sont inclus dans les lettres d'objectifs annuelles ;
- Un objectif climatique quantitatif est inclus dans la grille de performance du Groupe AXA (critère sur la réduction de l'empreinte carbone du Groupe dans ses actifs en fonds général, pondération de 15%), impactant la rémunération variable d'environ 2 000 collaborateurs ;
- Les *Long Term incentives* incluent des critères ESG et couvrent une population d'environ 6 000 employés chaque année : (i) pour les plans d'actions de performance, des critères de durabilité qui incluent la réduction des émissions de carbone des activités du Groupe, le classement d'AXA dans le *S&P Global Corporate Sustainability Assessment* (CSA) et l'augmentation de la proportion de femmes parmi les cadres du Groupe, avec une pondération de 30 % ; et (ii) pour les plans de

Restricted Shares, des critères de durabilité liés au classement d'AXA dans le *S&P Global CSA*. Cette approche positionne AXA comme l'un des leaders de l'intégration ESG dans la rémunération.

Pour les Actions de Performance attribuées en 2024, le Conseil d'Administration a décidé de remplacer le critère relatif lié à l'indice DJSI par le critère interne de réduction de l'intensité carbone du Groupe dans les actifs du fonds général.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la Section 4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 d'AXA (« Responsabilité

Employeur – AXA : une organisation inclusive qui incarne sa raison d'être »).

Intégration des critères ESG dans la gouvernance des Comités

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur (le « Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ») détaillant notamment le rôle et les responsabilités du Conseil et de ses Comités et stipulant que le Conseil détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre, notamment concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance¹³.

En 2022, le Conseil d'Administration a procédé à une revue approfondie de sa gouvernance afin de clarifier le rôle de chacun de ses Comités et de s'assurer que ces sujets soient régulièrement inscrits à l'ordre du jour des réunions du Conseil et de ses Comités. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a décidé de modifier le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration afin de renommer le Comité de Rémunération et de Gouvernance en Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, et ainsi mettre en avant son rôle prépondérant en matière de développement durable, et préciser le rôle de chaque Comité en ce qui concerne ces sujets.

Le 23 avril 2024, le Comité de Rémunération, de Gouvernance et de Développement Durable était composé de quatre membres :

M. Guillaume Faury (Président), Mme Bettina Cramm, Mme Rachel Duan et Mme Marie-France Tschudin, chacun étant des administrateurs indépendants à l'exception de Mme Bettina Cramm, administratrice représentant les salariés, qui siège au Comité

conformément aux recommandations Afep-Medef.

Les principales missions du Comité de Rémunération, de Gouvernance et de Développement Durable sont :

- La formulation de propositions au Conseil d'Administration s'agissant : des recommandations en vue de la nomination ou du renouvellement des membres du Conseil d'Administration, de la composition des Comités du Conseil, de la nomination du Président, de tout Vice-Président ou Administrateur Indépendant Référent, des membres de la Direction Générale et des Dirigeants Effectifs de la Société tels que définis dans le cadre de la réglementation Solvabilité II ;
- La préparation, avec le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, de la succession de la Direction Générale ;
- La formulation de propositions au Conseil d'Administration en vue de la fixation : de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général, et dans ce cadre, la préparation de l'évaluation annuelle de ces mandataires sociaux, des conditions de performance (financières et extra-financières) individuelles et Groupe du Directeur Général ainsi que des

- objectifs cibles associés utilisés pour déterminer sa rémunération variable annuelle, du montant de la rémunération (jetons de présence) à allouer aux membres du Conseil d'Administration qui est proposé à l'Assemblée Générale, du nombre d'actions de performance et d'actions de performance dédiées à la retraite attribuées au Directeur Général ainsi qu'aux autres membres du Comité de Direction ainsi que leurs conditions de performance (financières et extra-financières) ;
- La formulation d'avis sur : les principes et modalités relatifs à la fixation de la rémunération des dirigeants du Groupe AXA, les enveloppes annuelles d'attributions d'actions de performance/Restricted Shares de la Société aux salariés du Groupe AXA ;
 - La revue, au moins une fois par an, de la stratégie du Groupe en matière de développement durable et de tous engagements significatifs en la matière faisant l'objet d'une publication (ainsi que toute modification de ces derniers) ;
 - L'examen de façon approfondie de certaines questions de ressources humaines Groupe et l'examen annuel de la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
 - L'examen de façon plus approfondie de certaines questions de gouvernance liées au fonctionnement et l'organisation du Conseil d'Administration et l'organisation de l'auto-évaluation périodique du Conseil d'Administration ; et
 - La revue du Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA.

Pour plus d'informations sur le rôle du Conseil d'Administration et de ses Comités, notamment en matière de développement durable, veuillez-vous référer à la Section 3.1 « Structure de gouvernance » et à la Section 4.1 « Stratégie de développement durable du Groupe AXA » du Document d'Enregistrement Universel 2023 du Groupe AXA.

La mise en œuvre de la stratégie d'Investissement Responsable (IR) Groupe couvrant les actifs de l'actif général du Groupe, et pour son offre en unités de compte le cas échéant, est supervisée par une gouvernance IR spécifique, le Comité d'Investissement Responsable (RIC) du Groupe, présidé par le Directeur des Investissements du Groupe et composé notamment des représentants des gestionnaires d'actifs d'AXA, ainsi que les équipes de Développement Durable, de Gestion des Risques et de Communication.

Le RIC rend compte au Comité d'Investissement Groupe, présidé par le Directeur Financier du Groupe, et les décisions sensibles et/ou stratégiques relatives au financement climatique examinées au sein du RIC sont approuvées par le RISSC. La stratégie IR du Groupe est soutenue par le Centre d'expertise IR, un groupe de travail transversal composé de représentants de ses équipes d'investissement locales en interaction avec la communauté Développement Durable.

¹³ Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration est disponible sur le site Internet du Groupe AXA à l'adresse : <https://www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/conseil-administration>

D. Stratégie d'engagement avec les émetteurs ou les sociétés de gestion et sa mise en œuvre

Présentation de la stratégie d'engagement

En tant qu'entité, AXA S.A. suit la stratégie d'investissement responsable du Groupe AXA, englobant notamment le cadre Responsible Investment (RI) et la stratégie d'engagement. Dans ce contexte, s'agissant de son actif général (qui comprend les actifs d'AXA S.A.), le Groupe AXA a pour objectif de mener chaque année des démarches de sensibilisation auprès du top management des émetteurs de son portefeuille d'investissement (dettes et actions d'entreprises cotées). Ces réunions donnent au Groupe l'occasion d'examiner et de discuter des stratégies à long terme, de l'appétit au risque et des engagements ESG avec chaque entreprise dans lesquelles nous investissons. Dans le cadre de son engagement Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) visant à faire passer son portefeuille d'investissement à des émissions net-zéro d'ici 2050, le Groupe AXA a spécifiquement initié un engagement avec les plus grands contributeurs à l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissement depuis 2023. Les objectifs de l'engagement net-zéro comprennent l'évaluation des engagements, de la stratégie et des performances des émetteurs dans la réalisation de leurs objectifs net-zéro pour 2030 et 2050, ainsi que l'alignement des investissements du Groupe AXA sur ses engagements net-zéro intermédiaires et 2050. Les résultats de la mission sont présentés chaque année au Comité d'investissement responsable (RIC) présidé par le Chief Investment Officer. Sur la base de ces recommandations, le Groupe AXA peut décider de restreindre les investissements sur les émetteurs. Les décisions peuvent aller de l'application de contraintes d'investissement au désinvestissement d'entreprises jugées peu susceptibles de correspondre aux ambitions d'AXA.

Dans le cadre de son engagement net-zéro, le Groupe AXA a sélectionné 22 émetteurs en 2023, représentant un tiers de l'empreinte carbone de son portefeuille. En 2024, le Groupe AXA (y compris AXA S.A.) a pour objectif de s'engager auprès d'entreprises représentant environ 50 % de l'empreinte carbone de son portefeuille. Cette année, les secteurs les plus représentés étaient les services publics, l'énergie et les matériaux.

Le Groupe AXA considère que le secteur des utilities est à l'avant-garde de la transition énergétique, avec des entreprises de premier plan adoptant de nouveaux modèles économiques. Les principaux facteurs stratégiques comprennent la sortie du charbon, les investissements massifs dans les technologies à faible émission carbone et la mise à niveau du réseau de transport pour gérer l'intégration des énergies renouvelables. Par exemple, en 2023, un émetteur avec lequel nous collaborons chaque année a réduit de plus de 50 % depuis 2017 l'intensité de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par kWh sur son scope 1 pour 2023, grâce notamment à une modification de son mix de production d'électricité. Cette entreprise alloue 80% de ses investissements aux technologies et aux réseaux à faibles émissions de carbone et s'est engagée à sortir du charbon d'ici 2027. Ses objectifs net-zéro 2030 et 2040 sont validés par SBTi.

En ce qui concerne les acteurs du secteur de l'énergie, le Groupe AXA reconnaît qu'ils sont confrontés à des défis importants pour aligner leurs modèles économiques sur la trajectoire net-zéro. En conséquence, le Groupe AXA limite ses dépenses d'investissement à quelques groupes énergétiques qu'il identifie comme les plus proactifs en matière de transition énergétique - voir la politique Énergie d'AXA pour plus d'informations.

Enfin, le secteur des matériaux est plus diversifié, comprenant des émetteurs ayant des modèles économiques différents. Alors que certains progressent vers la réalisation de leurs objectifs net-zéro, d'autres sont engagés dans des activités difficiles à réduire et sont confrontés à des défis importants pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en raison de la nature de leurs opérations et de la disponibilité limitée de technologies à faibles émissions carbone économiquement viables pour les entreprises actuellement.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'engagement du Groupe AXA auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons, veuillez-vous référer au Document d'Enregistrement Universel 2023 à la Section 4.3 Climat et Biodiversité.

Par ailleurs, AXA IM, qui exerce les activités de gestion d'actifs du Groupe pour le compte du Groupe (parallèlement à d'autres activités qu'AXA IM entreprend pour des clients tiers), s'engage directement avec les sociétés dans lesquelles elle investit et, dans le cadre d'une coalition d'investisseurs, avec des sociétés clés des secteurs. AXA IM a une approche thématique de l'engagement sur laquelle elle applique deux stratégies différentes : « l'engagement avec des objectifs » et le « dialogue sur le développement durable ».

Pour plus d'informations sur AXA IM, la stratégie de vote/d'engagement du gestionnaire d'actifs d'AXA auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons, veuillez-vous référer au rapport Article 29 LEC d'AXA IM.

Présentation de la politique de vote

AXA IM exerce les droits de vote attachés aux actions ou aux certificats de dépôt pour les fonds ou les mandats gérés pour le compte du Groupe AXA et d'AXA S.A.. Pour ce faire, AXA IM applique les principes énoncés dans sa politique de gouvernance d'entreprise et de vote (politique de vote) en tenant compte des spécificités et du contexte de chaque entreprise. Une gouvernance spécifique est en place pour la mise en œuvre de ces principes lors du vote aux assemblées générales annuelles et, selon la situation, les décisions de vote pour les actifs du Groupe AXA (y compris AXA S.A.) peuvent être prises par le Comité de gouvernance d'entreprise (Corporate Governance Committee) d'AXA IM, ainsi que par tout représentant concerné d'AXA S.A. ou du Groupe AXA. Une vue d'ensemble de cette politique est présentée ci-dessous.

La politique de vote d'AXA IM repose sur trois principes clés :

1. Pas d'abstention : AXA IM a pour objectif de voter contre ou pour une résolution et de s'abstenir dans de rares cas, en fonction de circonstances exceptionnelles.
2. Soutien à la direction : AXA IM et l'équipe d'investissement du Groupe AXA ont pour objectif d'accompagner les entreprises (et donc leurs conseils d'administration) dans lesquelles elles investissent dans leur parcours de transition, via un dialogue constructif et sur le long terme. Pourtant, si AXA IM ne constate aucun progrès, les propositions incompatibles avec la sauvegarde des intérêts à long terme des actionnaires ne seront pas soutenues.
3. Engagement : En cas de résolution contraire à la politique de vote d'AXA IM, aux normes de bonne gouvernance ou à la protection des intérêts à long terme des actionnaires, AXA IM cherche à s'engager auprès de la société avant de voter contre une résolution, en mettant tout en œuvre selon plusieurs facteurs, incluant la gravité du risque de durabilité abordé via la résolution et l'importance des participations d'AXA IM. AXA IM s'efforce de voter de manière éclairée, d'avoir un vote de qualité, guidé par notre politique et toute information complémentaire fournie par l'entreprise. AXA IM s'efforcera d'informer à l'avance les sociétés engagées de tout vote potentiel contre la direction, ainsi que des raisons de ce vote. Pour les autres sociétés, nous les informerons de notre intention de vote dans la mesure du possible.

AXA IM utilise les services d'information sur le vote d'Institutional Shareholder Services et de Proxinvest. Les recherches effectuées par ces fournisseurs tiers permettent aux équipes d'AXA IM de mieux connaître les entreprises et les résolutions des assemblées générales à venir. Pour une liste sélectionnée de sociétés, l'équipe d'investissement du Groupe AXA, notamment pour le compte d'AXA S.A., examine

respectivement les propositions de vote d'AXA IM et notifie à AXA IM ses décisions de vote. AXA IM produit et partage avec le Groupe AXA un rapport de vote synthétisant les décisions de vote.

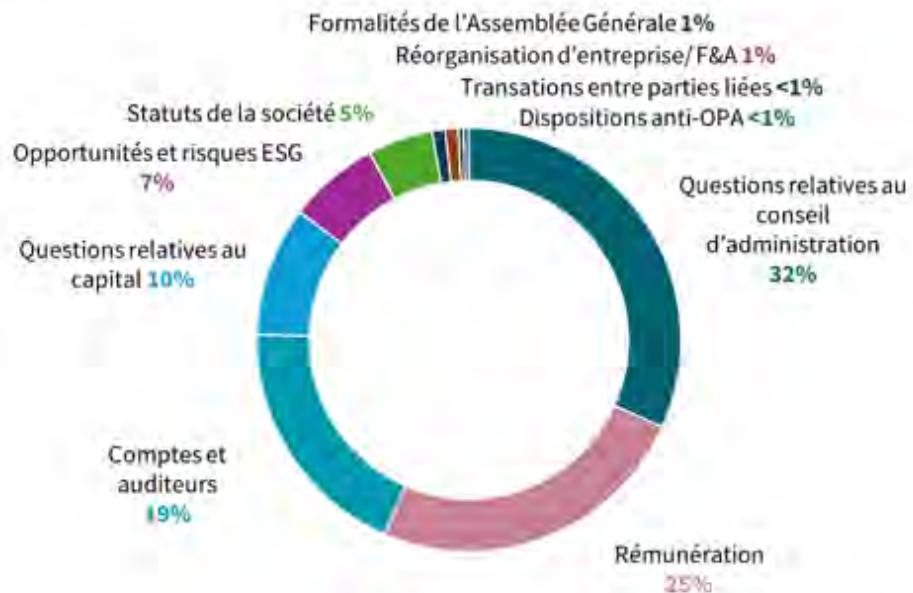
Evaluation de la politique de vote

En 2023, AXA a voté sur un total de 10 300 propositions lors de 830 assemblées de sociétés dans lesquelles les fonds du Groupe AXA sont investis et gérés par AXA IM au nom du Groupe, soit 96,74 % des assemblées auxquelles nous avons pu voter. Les réunions où nous ne pouvions pas voter étaient celles qui se déroulaient sur des marchés où le traitement des votes serait trop coûteux ou entraverait le processus d'investissement.

Le taux d'opposition s'élève à 16% avec au moins une voix contre exprimée dans 65% des assemblées votées. Le niveau d'opposition le plus élevé concerne les questions relatives au conseil d'administration (32 % des voix contre), suivies par la rémunération des dirigeants (25 % des voix contre).

Votes contre la Direction par sujet

Pour les fonds du Groupe AXA



Décisions prises en matière de stratégie d'investissement

Veillez-vous référer au chapitre F de ce Rapport pour plus d'informations sur les décisions prises en matière de stratégie d'investissement.

E. Taxonomie européenne et énergies fossiles

Eligibilité des investissements au regard de la taxonomie

Vous trouverez ci-après des informations relatives aux dispositions du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (le « Règlement Taxonomie ») et

les cinq règlements délégués de la Commission¹⁴ complétant le Règlement Taxonomie, qui ont été publiés le 27 juin 2023.

Le Règlement Taxonomie et le Règlement Délégué sur les Obligations d'Informations exigent que les entreprises telles qu'AXA divulguent comment et dans quelle mesure leurs activités sont associées à des activités économiques considérées comme « écologiquement » durables en vertu des articles 3 et 9 du Règlement Taxonomie.

Conformément à l'article 3 du Règlement Taxonomie, une activité économique doit remplir les conditions suivantes pour être considérée comme durable sur le plan environnemental (activité économique alignée sur la taxonomie) :

- Elle contribue de manière substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux fixés à l'article 9 du Règlement Taxonomie¹⁵ et respecte les critères d'examen techniques (Technical Screening Criteria) établis par la Commission pour chaque activité éligible ;
- Elle répond aux critères « ne pas causer de préjudice important » (« do no significant harm » – DNSH), n'ayant aucun effet négatif sur aucun des cinq autres objectifs environnementaux ; et
- Elle respecte les garanties minimales fixées à l'article 18 portant principalement sur les droits de l'Homme et les normes sociales et du travail.

Au cours de la période transitoire de deux ans qui s'est terminée le 31 décembre 2023, les entreprises financières n'ont dû divulguer que certaines informations qui incluent, entre autres, la proportion d'expositions aux activités économiques éligibles à la taxonomie et aux activités économiques non éligibles à la taxonomie¹⁶.

Depuis le 1er janvier 2024, les entreprises financières doivent divulguer la proportion de leurs expositions aux activités économiques alignées sur la taxonomie.

¹⁴ (i) Règlement Délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (le « Règlement Délégué sur le Climat »), (ii) Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information (le « Règlement Délégué sur les Obligations d'Informations »), (iii) Règlement Délégué (UE) 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 en ce qui concerne les activités économiques exercées dans certains secteurs de l'énergie et le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques (le « Premier Règlement Délégué Additionnel sur le Climat »), (iv) Règlement Délégué (UE) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux, et modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques (le « Règlement Délégué sur l'Environnement »), (v) Règlement Délégué (UE) 2023/2485 de la Commission du 27 juin 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 par des critères d'examen technique supplémentaires permettant de déterminer à quelles conditions certaines activités économiques peuvent être considérées comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si ces activités ne causent de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (le « Second Règlement Délégué Additionnel sur le Climat »).

¹⁵ Atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique ; utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; transition vers une économie circulaire ; prévention et la réduction de la pollution et protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

¹⁶ Les termes "activités économiques éligibles à la taxonomie" et "activités économiques non éligibles à la taxonomie" sont définis à l'article 1, paragraphes 5 et 6, du règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission.

Dans le tableau ci-dessous, AXA S.A. indique la proportion de ses investissements destinés au financement, ou associés à, alignés sur la taxonomie par rapport au total des investissements.

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

| | Indicateur chiffré | |
|---|--------------------|------|
| | 0010 | |
| Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , pour les investissements dans des entreprises: | | |
| Sur la base du chiffre d'affaires | 0010 | 3% |
| Sur la base des dépenses d'investissement | 0020 | 4% |
| Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, pour les investissements dans des entreprises: | | |
| Sur la base du chiffre d'affaires | 0030 | 215 |
| Sur la base des dépenses d'investissement | 0040 | 353 |
| Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture) | 0050 | 79% |
| Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture) | 0060 | 8025 |

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

| | | Indicateur chiffré |
|--|------|--------------------|
| | | 0010 |
| Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP: | 0070 | 0% |
| Valeur, en montants monétaires, des dérivés: | 0080 | -17 |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP: | | |
| Pour les entreprises non-financières | 0090 | 0% |
| Pour les entreprises financières | 0100 | 0% |
| Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE: | | |
| Pour les entreprises non-financières | 0110 | 0 |
| Pour les entreprises financières | 0120 | 0 |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP: | | |
| Pour les entreprises non-financières | 0130 | 11% |
| Pour les entreprises financières | 0140 | 8% |
| Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE: | | |
| Pour les entreprises non-financières | 0150 | 876 |
| Pour les entreprises financières | 0160 | 648 |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP: | | |
| Pour les entreprises non-financières | 0170 | 22% |
| Pour les entreprises financières | 0180 | 60% |
| Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE: | | |
| Pour les entreprises non-financières | 0190 | 1 737 |
| Pour les entreprises financières | 0200 | 4 780 |
| Part des expositions sur d'autres contreparties, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP: | 0210 | 0% |
| Valeur des expositions sur d'autres contreparties: | 0220 | 0 |
| Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie: | 0230 | 3% |
| Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie: | 0240 | 215 |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP: | 0250 | 92% |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie: | 0260 | 7 354 |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP: | 0270 | 6% |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie: | 0280 | 455 |

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

| | | Indicateur chiffré |
|--|------|--------------------|
| | | 0010 |
| Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP: | 0070 | 0% |
| Valeur, en montants monétaires, des dérivés: | 0080 | -17 |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP: | | |
| Pour les entreprises non-financières | 0090 | 0% |
| Pour les entreprises financières | 0100 | 0% |
| Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE: | | |
| Pour les entreprises non-financières | 0110 | 0 |
| Pour les entreprises financières | 0120 | 0 |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP: | | |
| Pour les entreprises non-financières | 0130 | 11% |
| Pour les entreprises financières | 0140 | 8% |
| Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE: | | |
| Pour les entreprises non-financières | 0150 | 876 |
| Pour les entreprises financières | 0160 | 648 |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP: | | |
| Pour les entreprises non-financières | 0170 | 22% |
| Pour les entreprises financières | 0180 | 60% |
| Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE: | | |
| Pour les entreprises non-financières | 0190 | 1 737 |
| Pour les entreprises financières | 0200 | 4 780 |
| Part des expositions sur d'autres contreparties, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP: | 0210 | 0% |
| Valeur des expositions sur d'autres contreparties: | 0220 | 0 |
| Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie: | 0230 | 3% |
| Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie: | 0240 | 215 |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP: | 0250 | 92% |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie: | 0260 | 7 354 |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP: | 0270 | 6% |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie: | 0280 | 455 |

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la taxonomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales : Objectifs environnementaux

| | | Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental |
|--|------|--|
| | | 0010 |
| (1) Atténuation du changement climatique | | |
| Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires | 0450 | 99,4% |
| Base de calcul de l'ICP : CapEx | 0460 | 99,8% |
| (2) Adaptation au changement climatique | | |
| Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires | 0470 | 0,0% |
| Base de calcul de l'ICP : CapEx | 0480 | 0,0% |
| (3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines | | |
| Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires | 0490 | 0,0% |
| Base de calcul de l'ICP : CapEx | 0500 | 0,0% |
| (4) Transition vers une économie circulaire | | |
| Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires | 0510 | 0,0% |
| Base de calcul de l'ICP : CapEx | 0520 | 0,0% |
| (5) Prévention et réduction de la pollution | | |
| Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires | 0530 | 0,0% |
| Base de calcul de l'ICP : CapEx | 0540 | 0,0% |
| (6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes | | |
| Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires | 0550 | 0,0% |
| Base de calcul de l'ICP : CapEx | 0560 | 0,0% |

Part de l'exposition aux énergies actives dans l'industrie des combustibles fossiles

Concernant les actifs liés au charbon, AXA S.A. utilise exclusivement comme référence les entreprises listées dans la Global Coal Exit List (GCEL) d'Urgewald. L'exposition à ces entreprises est comptabilisée à 100 %, c'est-à-dire sans répartition proportionnelle basée sur le pourcentage d'activités liées au charbon pour ces entreprises. À la fin de 2023, l'exposition de l'actif général d'AXA S.A. aux actifs liés au charbon s'élevait à 18 millions d'euros (a), représentant 0,3 % (a) de l'actif général d'AXA S.A..

De même, AXA S.A. surveille en continu son exposition aux actifs pétroliers et gaziers, en mettant également l'accent sur les hydrocarbures non conventionnels. À cette fin, AXA S.A. surveille tous les investissements dans les entreprises du secteur de l'énergie liées à l'industrie pétrolière et gazière, selon la classification BICS¹⁷, et comptabilise 100 % de l'exposition à ces entreprises. À la fin de 2023, l'exposition globale de l'actif général d'AXA S.A. aux entreprises pétrolières et gazières s'élevait à 58 millions d'euros (a), représentant 0,8 % (a) de l'actif général d'AXA S.A. AXA S.A. détermine également la part de ses investissements dans les activités non conventionnelles en utilisant la part de production non conventionnelle fournie par la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)¹⁸ d'Urgewald, si disponible. À la fin de 2023, l'exposition aux actifs non conventionnels s'élevait à 15 millions d'euros (a), représentant 0,2 % (a) de l'actif général d'AXA S.A..

¹⁷ Couvrant le pétrole et gaz, les services pétroliers et gaziers et les pipelines

¹⁸ <https://gogel.org/>

(a) Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport d'assurance limitée » pour plus de détails.

F. Stratégie d'alignement du groupe AXA sur les objectifs de l'Accord de Paris

Indicateurs, objectifs et quantification des résultats en vue d'un alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris

Le Groupe AXA a testé différentes approches pour analyser les "dynamiques climatiques" de ses investissements depuis 2016, y compris concernant les investissements AXA S.A.. Le Groupe continue de collaborer avec des fournisseurs externes de données (MSCI, Beyond Ratings, S&P Trucost) et des pairs, tout en utilisant également des évaluations de risques internes « CatNat » pour couvrir ses actifs réels, et pour affiner ces méthodologies (notamment via la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et la TCFD).

Tableau de synthèse des indicateurs en matière de climat et de biodiversité¹⁹

| Type d'indicateur | Classe d'actifs | Fournisseur de données | Que mesure-t-on ? |
|--|--|---|---|
| Potentiel de réchauffement | Dettes souveraines | BEYOND RATINGS | Contribution au réchauffement climatique, exprimée en °C |
| Augmentation implicite de la température | Dettes et actions émises par les entreprises cotées | MSCI | Contribution au réchauffement climatique, exprimée en °C |
| Valeur à risque climatique | Dettes et actions émises par les entreprises cotées | MSCI | Impact des événements climatiques extrêmes (dommages aux actifs et interruption d'activité), exprimé en % de la valeur de l'entreprise (VE) |
| | | | Impact de la réduction des émissions de CO2, exprimé en % de la valeur de l'entreprise (VE) |
| | | | Revenus liés aux opportunités technologiques (revenus verts et brevets), exprimés en % de la valeur de l'entreprise (VE) |
| Intensité carbone | Dettes et actions émises par les entreprises cotées | Treasury ESG Analysis S&P Global | Intensité carbone du portefeuille d'AXA basée sur l'EVIC, exprimée en T.eq.CO2/EVIC €m (normalisée par la valeur de l'entreprise trésorerie comprise) Emissions financées des portefeuilles d'AXA, exprimées en T.eq.CO2 Intensité carbone des portefeuilles d'AXA basée sur le chiffre d'affaires, exprimée en T.eq.CO2 /millions de dollars de chiffre d'affaires |
| | Actifs immobiliers physiques, dettes et actions liées à l'infrastructure directe | Investment Managers | Intensité carbone du portefeuille d'AXA basée sur l'EVIC, exprimée en T.eq.CO2/EVIC €m (normalisée par la valeur de l'entreprise trésorerie comprise) Emissions financées des participations d'AXA, exprimées en T.eq.CO2 |
| | Dettes souveraines | THE WORLD BANK | Émissions de production par Parité de Pouvoir d'Achat (PPA) - PIB ajusté, exprimé en T.eq.CO2/PIB -PPA M€ |
| Intensité biodiversité | Dettes et actions émises par les entreprises cotées | Colling Data Lab | Intensité biodiversité, exprimée en km².MSA/M€ |
| Scores ESG | Dettes souveraines, Dettes et actions émises par les entreprises cotées | Investment Managers | Scores ESG, allant de 0 à 10 pour chaque pilier ESG, calculés selon la méthodologie d'AXA IM |
| Exposition aux énergies fossiles | Actifs cotés et privés | Investment Managers Trucost TCF TCF Investment | Exposition au charbon, au secteur du pétrole et du gaz et au pétrole et au gaz non conventionnels, exprimée en milliards d'euros et en pourcentage du total des actifs du compte général |
| Taxonomie UE | Dettes et actions émises par les entreprises cotées | Treasury ESG Analysis S&P Global | Alignement et éligibilité à la taxonomie de l'UE |

¹⁹ Cette section du rapport contient des informations provenant de MSCI. Pour plus d'informations sur les notations ESG de MSCI, y compris leur méthodologie et leur clause de non-responsabilité, veuillez vous référer à <https://www.msci.com/notice-and-disclaimer>.

Atténuation des impacts des activités du Groupe AXA sur l'environnement concernant les activités d'investissement

En 2019, lors de son adhésion à la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), le Groupe AXA s'est engagé à faire évoluer son portefeuille d'investissement vers le « zéro émission » nette de GES d'ici 2050, et à établir un objectif intermédiaire lié à l'investissement tous les cinq ans. Aux côtés d'autres membres de la NZAOA, AXA soutient le Protocole de fixation des objectifs de l'alliance (Alliance's Target Setting Protocol²⁰), qui énonce les exigences minimales pour les objectifs intermédiaires en termes d'ambition et de classes d'actifs. En tant qu'investisseur, le Groupe AXA cherche à atténuer les effets négatifs de ses activités sur l'environnement notamment à travers les actions suivantes :

- La réduction de l'intensité carbone de l'actif général du Groupe AXA²¹ en 2025 de -20% (par rapport à 2019). Le Groupe AXA a annoncé en juin 2023 un deuxième objectif intermédiaire de réduction de l'intensité carbone pour son actif général de 50 % d'ici 2030 (obligations d'entreprise et actions cotées, complétés par des actifs immobiliers physiques²²) par rapport à une base de 2019. Cet objectif est conforme à la recommandation de la NZAOA et à l'interprétation du sixième rapport d'évaluation du GIEC (AR6) compatible avec les trajectoires de +1,5 °C ;
- Le développement d'un concept de "potentiel de réchauffement" pour ses investissements (obligations d'État), aligné sur une trajectoire de +1,5° d'ici 2050, et du concept « d'augmentation implicite de la température » (ITR) pour les obligations d'entreprise et les actions cotées.

L'approche du Groupe AXA ne prend pas en compte les émissions évitées ou négatives dans la mise en œuvre de son plan de décarbonation.

Mesure et suivi de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement

Conformément à l'approche privilégiée de la NZAOA, le Groupe AXA a choisi d'adopter la Valeur d'Entreprise, trésorerie comprise (Enterprise Value Including Cash – EVIC) comme dénominateur commun pour le calcul de son intensité carbone d'investissement. Cette approche offre selon nous une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de notre portefeuille et facilite la comparabilité avec nos pairs, car l'EVIC demeure l'un des dénominateurs les plus largement utilisés sur le marché.

Plus précisément, le Groupe AXA utilise l'intensité carbone normalisée par la Valeur d'Entreprise, trésorerie comprise (EVIC) comme mesure pour ses objectifs de décarbonation pour 2025 et 2030. L'EVIC est appliqué aux émissions de GES des Scope 1 et 2 selon le Protocole GES, et est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis (t.eq.CO₂/M€) et couvre l'actif général d'AXA investi en obligations d'entreprise et actions cotées, complétés par des actifs immobiliers physiques. Pour AXA S.A., ce périmètre représente un montant total sous gestion de €2,5 milliards à fin 2023, soit 36% du total des actifs d'AXA SA.

La mesure de l'intensité carbone définie ci-dessus ne couvre pas les émissions de GES de scope 3 compte tenu de la volatilité et du manque de disponibilité de ces émissions. Ces problèmes se posent, par exemple, lors de l'analyse des émissions financées qui sont rapportées par les institutions financières, ce qui dépend fortement des actifs et des activités couvertes par les émissions. Par exemple, une entreprise qui rapporte ses émissions financées sur l'ensemble de ses actifs peut naturellement se retrouver avec une intensité carbone plus élevée que ses pairs si ces derniers communiquent sur une part plus faible de

leurs activités. Ce biais, parfois régional, doit être évité. Le Groupe AXA surveille actuellement l'intensité carbone de ses actifs sur la base des émissions en amont « upstream Scope 3 » des entreprises, même si les valeurs rapportées par notre fournisseur de données sont purement estimées et soumises à une forte volatilité au fil des années de publication ou lors de la comparaison des estimations du fournisseur de données avec les émissions rapportées par les entreprises. Le Groupe AXA continue à collaborer avec son fournisseur de données pour obtenir les émissions du Scope 3 (amont « upstream Scope 3 » et aval « downstream Scope 3 »), avec une forte couverture des entreprises et un niveau de confiance élevé en termes de qualité. Il est important de noter que le suivi de l'intensité carbone et le plan de décarbonation d'AXA reposent uniquement sur les émissions mondiales de GES des entreprises et n'incluent pas les émissions évitées ou négatives.

Étant donné les défis actuels liés aux données externes décrits ci-dessus qui ne sont pas sous le contrôle du Groupe AXA, il n'est actuellement pas possible de donner une date approximative à laquelle le Groupe AXA (et donc d'AXA S.A.) sera en mesure de fournir des détails spécifiques sur les émissions de GES du Scope 3 des investissements de l'actif général du Groupe AXA. Cependant, l'équipe d'investissements responsables du Groupe AXA (y compris les équipes d'AXA IM) suivent la situation à travers un dialogue continu et une collaboration avec nos fournisseurs de données externes et les entreprises dans lesquelles nous investissons.

Il est attendu qu'avec l'entrée en vigueur de la "CSRD" qui s'applique aux exercices financiers commençant le 1er janvier 2024 pour certaines entités, davantage de données de meilleure qualité seront mises à disposition sur le marché, ce qui permettra éventuellement au Groupe AXA et à d'autres acteurs du marché européen de divulguer avec précision leurs émissions de GES du Scope 3.

²⁰ <https://www.unepfi.org/industries/target-setting-protocol-fourth-edition/>

²¹ Couvre les obligations d'entreprise et les actions cotées, et les actifs immobiliers physiques.

²² Le périmètre représente 163 milliards d'euros à fin 2023, soit 36 % de l'actif général d'AXA.

Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport

indépendant d'assurance limitée » pour plus de détails.

Résultats de l'intensité carbone d'AXA S.A. en appliquant l'EVIC

Entre 2022 et 2023, l'intensité carbone d'AXA S.A. par EVIC (tCO₂e/€m EVIC) a diminué de -11%, passant de 27,8 tCO₂e/€m à 24,8 tCO₂e/€m, notamment attribuée à la gestion active du portefeuille avec une sélection qualitative de nos investissements. La couverture des données sur l'intensité carbone atteint 92,1 % du portefeuille d'obligations d'entreprise et actions cotées et d'actifs immobiliers physiques à fin 2023.

Intensité carbone des investissements d'AXA S.A.

| | Décembre 2019 | Décembre 2022 | Décembre 2023 |
|--|---------------|---------------|--|
| Intensité carbone totale (en tonnes d'équivalent CO₂/€ME EVIC) | 20,5 | 27,8 | <input checked="" type="checkbox"/> 24,8 |

Intensité carbone des investissements d'AXA par classe d'actifs

| | | | |
|---------------------------------|------|------|------|
| Obligations d'entreprise cotées | 44,8 | 32,5 | 25,2 |
| Actions cotées | 4,6 | 2,3 | 0,2 |
| Actifs immobiliers | 4,3 | 6,4 | 8,2 |

Intensité carbone des investissements d'AXA par secteur

| | | | |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|
| Matières premières | 221,2 | 170,5 | 166,8 |
| Communications | 14,6 | 15,0 | 13,4 |
| Biens de consommation cycliques | 83,3 | 20,4 | 16,1 |
| Biens de consommation non cycliques | 17,1 | 14,5 | 24,5 |
| Énergie | 254,3 | 130,6 | 140,2 |
| Finance | 2,7 | 1,5 | 1,2 |
| Industrie | 124,4 | 51,8 | 34,3 |
| Technologie | 3,8 | 2,3 | 1,6 |
| Services publics | 196,6 | 89,0 | 82,4 |
| Autres | 37,9 | 131,9 | 148,4 |
| Immobilier | 4,3 | 6,4 | 8,2 |

Intensité carbone des investissements d'AXA par géographie

| | | | |
|----------|------|------|------|
| Amérique | 6,4 | 15,2 | 11,6 |
| Asie | 1,0 | 5,1 | 6,5 |
| Europe | 46,1 | 33,2 | 31,3 |

Sources: Trucost S&P, AXA

Suivi des émissions de GES financées des actifs sous gestion

En plus du suivi de l'intensité carbone, AXA S.A. surveille également les émissions de GES financées par nos actifs. Ces émissions financées sont définies comme l'intensité carbone par EVIC multipliée par les actifs sous gestion couverts par l'intensité carbone. A fin 2023, les émissions financées²³ d'AXA S.A. atteignent 56,8 ktCO₂e (a), couvrant les portefeuilles d'obligations d'entreprises et actions cotées, et d'actifs immobiliers physiques. Elles ont augmenté depuis décembre 2022 de 37%, s'expliquant notamment par une augmentation du total des actifs d'AXA S.A. dans le périmètre.

En effet, en février 2022, AXA a annoncé son intention de transformer AXA SA en assureur interne du Groupe. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au Document d'Enregistrement Universel 2021²⁴.

²³ Ce résultat pour l'exercice 2023, les émissions de GES financées, est disponible et audité sur une base consolidée du Groupe (qui inclut les actifs d'AXA S.A.), dans le Rapport Climat et Biodiversité du Groupe AXA 2024.

²⁴ <https://www.axa.com/en/press/publications/2021-annual-report>.

(a) Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport indépendant d'assurance limitée » pour plus de détails.

A la suite de cette transformation, AXA S.A. a réaffecté ses actifs en privilégiant notamment les investissements en obligations d'entreprises listées, impliquant une augmentation de l'exposition des actifs dans le périmètre de calcul de notre intensité carbone.

Emissions financées des investissements d'AXA S.A.

Décembre 2019 Décembre 2022 Décembre 2023

| | ▼ | ▼ | ▼ |
|--|-------------|-------------|---|
| Emissions financées totales (en kilotonnes de CO₂eq) | 38,4 | 41,4 | <input checked="" type="checkbox"/> 56,8 |

Intensité carbone des investissements d'AXA par classe d'actifs

| | | | |
|---------------------------------|------|------|------|
| Obligations d'entreprise cotées | 33,3 | 40,7 | 56,3 |
| Actions cotées | 4,7 | 0,5 | 0,0 |
| Actifs immobiliers | 0,4 | 0,3 | 0,5 |

Intensité carbone des investissements d'AXA par secteur

| | | | |
|-------------------------------------|------|------|------|
| Matières premières | 2,8 | 6,7 | 6,7 |
| Communications | 0,8 | 1,3 | 2,0 |
| Biens de consommation cycliques | 5,0 | 2,6 | 4,1 |
| Biens de consommation non cycliques | 2,8 | 5,1 | 11,2 |
| Énergie | 4,0 | 4,8 | 5,9 |
| Finance | 3,6 | 0,7 | 0,9 |
| Industrie | 7,5 | 7,1 | 8,0 |
| Technologie | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Services publics | 11,4 | 12,5 | 17,2 |
| Autres | 0,0 | 0,1 | 0,1 |
| Immobilier | 0,4 | 0,3 | 0,5 |

Intensité carbone des investissements d'AXA par géographie

| | | | |
|----------|------|------|------|
| Amérique | 7,3 | 6,1 | 6,9 |
| Asie | 0,0 | 0,0 | 0,6 |
| Europe | 30,6 | 34,4 | 48,2 |

Sources: Trucost S&P, AXA

Obligations souveraines

Le Groupe AXA cherche également à étendre la couverture portefeuille de son empreinte carbone. En 2023, le Groupe AXA a repensé sa méthodologie de calcul de l'intensité carbone de son portefeuille de dettes souveraines²⁵ conformément à la méthodologie comptable recommandée par NZAOA, qui s'appuie sur la version actuelle du Global GHG Accounting and Reporting Standard du PCAF²⁶.

Grâce à cette méthodologie, le Groupe AXA a pu mesurer pour la première fois l'intensité carbone des actifs souverains d'AXA S.A.²⁷ à fin 2023, ce qui représente :

- 148 tCO₂e/M€ (a), couvrant 100 % des émetteurs de dettes souveraines d'AXA S.A. ; et
- Les émissions de GES financées par nos actifs d'obligations souveraines, qui ont atteint 309 ktCO₂e à fin 2023.

²⁵ La dette souveraine est généralement émise par le gouvernement central ou le département du Trésor. Les dettes sous-souveraines, supranationales et municipales ne font explicitement pas partie de ce schéma et feront l'objet d'une étude distincte.

²⁶ Il est basé sur la version actuelle de la norme mondiale de comptabilisation et de reporting des GES du PCAF et utilise les émissions de GES de portée 1, c'est-à-dire les émissions de production nationale telles que définies par la CCNUCC. Les sources de données sur les émissions de GES et le PIB utilisées par AXA sont publiques (Banque Mondiale, PRIMAP). Sur la base de cette approche, l'intensité carbone des actifs souverains propriétaires du Groupe AXA correspond aux émissions de production (tCO₂e) par Parité de Pouvoir d'Achat (PPA) – PIB ajusté. L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à l'intensité carbone d'autres classes d'actifs en raison de différences dans l'approche de calcul (EMV vs. GDP-PPA).

²⁷ Ce périmètre représente 2,1 Md€ à fin 2023, soit 30% de l'actif général d'AXA S.A.

(a) Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport indépendant d'assurance limitée » pour plus de détails.

Financer la transition

Le Groupe AXA a annoncé son objectif d'atteindre €26 milliards en actifs verts dans son actif général d'ici 2023.

Pour mettre en œuvre et suivre son objectif d'investissement vert, le Groupe a développé un cadre interne pour définir les investissements verts basé sur des labels externes, des certifications et des normes environnementales généralement acceptées et considérées sur le marché comme suit :

- **Obligations vertes** : les obligations vertes dans lesquelles le Groupe investit sont labellisées de manière indépendante sur la base du Green Bond Indicator de Bloomberg (DT607)²⁸. Ce champ indique si le produit net des obligations est destiné à des projets ou activités verts qui favorisent l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique, ou à d'autres objectifs environnementaux ;
- **Infrastructures** : investissements en fonds propres et en dette d'infrastructures qui comprennent notamment des actifs conformes à la classification sectorielle verte définie par la Climate Bonds Initiative²⁹ ;
- **Investissements à impact** : investissements dans les Fonds à Impact du Groupe ciblant les impacts climatiques avec des KPI clairement définis, et dans les forêts certifiées FSC ou PEFC ;
- **Immobilier** : la définition du Groupe se limite aux actifs présentant un très haut niveau de certification environnementale ³⁰ et une note minimale de certificat de performance énergétique (EPC) de « B » ou équivalent ;
- **Immobilier commercial (IC)** : pour la dette IC, AXA retient une définition stricte du référentiel « vert », pour les prêts adossés à un actif sous-jacent présentant le très haut niveau de certification environnementale mentionné plus haut.

En décembre 2023, les investissements verts du Groupe s'élèvent à 29,9 milliards d'euros, contre €25,1 milliards d'euros à fin 2022, atteignant avec succès l'objectif de 26 milliards d'euros pour 2023. Cette augmentation est principalement expliquée par de nouveaux investissements en obligations vertes, qui s'élèvent à 16,2 milliards d'euros (a) à fin 2023. La contribution d'AXA SA à cet objectif du Groupe AXA a atteint 0,2 milliard d'euros à fin 2023, majoritairement investi dans des obligations vertes émises par des entreprises.

Nouvel objectif de financement de la transition

Capitalisant sur le succès de son premier objectif d'investissements verts atteint fin 2023, le Groupe AXA a dévoilé un nouvel objectif de « Financement de la Transition » de 5 milliards d'euros par an jusqu'en 2030. Ce nouvel objectif fait partie du nouveau plan stratégie « Unlock the Future ». Cet objectif couvre l'ensemble de l'actif général d'AXA Groupe, à travers divers investissements tels que :

- Les titres à revenu fixe, par l'achat d'obligations vertes et de transition, notamment sur la base de l'utilisation des recettes ;

- L'immobilier, à travers notamment la prise en compte des investissements visant à financer la rénovation d'un bâtiment, lui permettant d'obtenir une meilleure efficacité énergétique (grâce à des labels et certifications externes reconnus) et des caractéristiques environnementales ;
- Des engagements sur les actifs privés finançant la transition.

Le modèle "Implied Temperature Rise" (ITR) appliqué aux dettes d'entreprise et actions cotées

Le Groupe AXA utilise le modèle MSCI « *Implied Temperature Rise* » (ITR)³¹ pour évaluer la façon dont ses portefeuilles d'investissement en obligations d'entreprises cotées et en actions s'alignent sur les objectifs mondiaux en matière de température. Ce modèle donne une estimation de l'augmentation de la température mondiale d'ici à 2050 si l'ensemble de l'économie devait dépasser ou ne pas atteindre son budget carbone de la même manière qu'une entreprise ou un portefeuille spécifique. La mesure, exprimée en °C, est donc prospective et basée sur une extrapolation. Pour plus d'informations sur cette méthodologie, veuillez-vous référer aux notes méthodologiques en annexe du rapport.

²⁸ La définition de Bloomberg de ce qui constitue une obligation verte acceptée par le marché est basée sur l'édition 2021 des Green Bond Principles (GBP) de l'ICMA, disponible ici : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>. Bloomberg exige que l'utilisation du produit soit alignée sur le GBP pour être éligible à la désignation d'obligation verte.

²⁹ Les secteurs bénéfiques comprennent l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la bioénergie, l'hydroélectricité, la géothermie, la distribution d'énergie, le stockage d'énergie, les transports et l'eau. Pour plus d'informations, voir www.climatebonds.net

³⁰ Niveau minimum BREEAM « Excellent », LEED « Gold » ou équivalent

³¹ <https://www.msci.com/our-solutions/climate-investing/implied-temperature-rise>

(a) Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport indépendant d'assurance limitée » pour plus de détails.

Implied Temperature Rise : Résultats 2023 des obligations d'entreprise et actions cotées d'AXA S.A.

| Classe d'actif | 2022 | 2023 |
|--|--------|----------|
| Obligations d'entreprises cotées | | |
| AXA S.A. | +2,2°C | +1,9°C |
| Benchmark* | +2,6°C | +2,2°C |
| Actions d'entreprises cotées | | |
| AXA S.A. | +3,0°C | +2,1°C |
| Benchmark* | +3,0°C | +2,6°C |
| Obligations et Actions d'entreprises cotées | | |
| AXA S.A. | +2,2°C | ☑ +1,9°C |
| Benchmark* | +2,7°C | +2,2°C |

Sources : MSCI/AXA

*Actions cotées : MSCI World AC

*Obligation d'entreprise : Ice BofAML

Fin 2023, l'ITR des investissements d'AXA S.A. en dettes et en actions d'entreprises cotées a atteint +1,9°C(a), en baisse par rapport au +2,2°C de fin 2022, tandis qu'un benchmark³² sur le même univers s'est élevé à +2,2°C à fin 2023, également en baisse par rapport à fin 2022. L'évolution à la baisse de l'ITR d'AXA S.A. est principalement attribuée aux changements dans les données sous-jacentes, y compris les mises à jour méthodologiques du fournisseur de données MSCI. Ces changements incluent des budgets carbones des entreprises plus élevés dans les secteurs à fortes émissions et des budgets plus faibles dans

les secteurs à faibles émissions, ainsi que des ajustements des points de données, en particulier dans les secteurs de l'énergie et des *utilities* en raison de la crise énergétique de 2023, qui a eu un effet inflationniste. Dans une moindre mesure, cette baisse est attribuée à l'allocation de portefeuille, notamment dans le secteur des utilities.

Cette diminution de l'ITR ne permet pas de tirer des conclusions à court terme en raison des limites méthodologiques de cette métrique, car les données sont projetées et non observables. De plus, les mises à jour récurrentes et les méthodologies propriétaires du fournisseur rendent les analyses d'une année à l'autre complexes. Ceci explique pourquoi cet indicateur ne peut actuellement être suivi pour prendre des décisions d'investissements, mais sert plutôt un objectif éducatif.

La méthodologie « *Warming Potential* » (WP) appliquée aux obligations souveraines

AXA utilise le modèle Beyond Ratings pour évaluer le *Warming Potential* (potentiel de réchauffement) de ses investissements dans les actifs souverains. Le modèle utilise une approche similaire à celle de l'ITR. Le modèle de *Warming Potential* calcule l'augmentation de la température mondiale qui serait observée si tous les pays adoptaient le même niveau d'engagement dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Il est important de noter que le *Warming Potential* ne correspond pas à l'augmentation de la température à l'intérieur des frontières géographiques du pays, mais à l'impact du pays sur l'augmentation de la température au niveau mondial d'ici la fin du siècle. Pour plus d'informations sur cette méthodologie, veuillez-vous référer aux notes méthodologiques en annexe de ce rapport.

Selon ce modèle, le potentiel de réchauffement des obligations souveraines du portefeuille d'AXA S.A. est resté relativement stable³³ à 2,0°C (a) en 2023. Conformément aux années précédentes, le portefeuille d'obligation d'Etat d'AXA a surpassé le *benchmark*, avec un potentiel de réchauffement de +2,0°C par rapport au +2,5°C du *benchmark*. Cette surperformance est principalement attribuée à une allocation d'actifs différente entre les pays. AXA S.A. a une exposition relative plus élevée à la dette du gouvernement français, qui a un potentiel de réchauffement plus faible de +1,8°C. De plus, par rapport au *benchmark*, le portefeuille d'AXA S.A. a une exposition relativement moins élevée aux pays présentant un fort potentiel de réchauffement, tels que les États-Unis et le Japon.

³² La répartition entre actions et dettes utilisée dans le *benchmark* agrégé est celle du portefeuille consolidé du Groupe AXA.

³³ Les chiffres historiques ont été retraités suite à un élargissement du périmètre de la dette souveraine, qui prend désormais en compte la dette souveraine de toutes les maturités.

(a) Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport indépendant d'assurance limitée » pour plus de détails

Potentiel de réchauffement : Résultats 2023 des obligations souveraines d'AXA

| Classe d'actif | 2021** | 2022** | 2023 |
|--------------------------------|--------|--------|----------|
| Obligations souveraines | | | |
| AXA S.A. | +2,0°C | +2,0°C | ▣ +2,0°C |
| Benchmark* | +2,4°C | +2,5°C | +2,5°C |

Sources : Beyond Ratings/AXA

*Obligation souveraine : JPM GBI Global

** Les chiffres historiques ont été retraités suite à un élargissement du périmètre de la dette souveraine qui couvre désormais la dette souveraine de toutes les maturités.

Cette analyse révèle que la composition du mix énergétique d'un pays et sa forte dépendance aux combustibles fossiles (comme en Australie, aux États-Unis et au Canada) ont été des facteurs clés des

futures émissions financées pour les investisseurs en obligations souveraines. Par exemple, le Japon a progressivement réduit la part de son énergie nucléaire depuis 2012 et l'a remplacée par une combinaison de charbon et de gaz naturel, ce qui a entraîné une augmentation de son potentiel de réchauffement.

Valeur à risque climatique

La Valeur à risque climatique (Climate VaR) diffère du concept traditionnel de Valeur à risque (Value at Risk) utilisé en gestion des risques. Contrairement à l'approche conventionnelle, la VaR climatique ne prend pas en compte la distribution des rendements et ne calcule pas un faible centile basé sur cela. Au lieu de cela, les valeurs de VaR climatique sont dérivées de scénarios climatiques. La VaR climatique tente de prévoir pour une entreprise la valeur actuelle des coûts futurs associés à un scénario climatique spécifique.

Plus précisément, la VaR climatique est le ratio entre la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie, et la valorisation actuelle de l'entreprise sur une base annuelle. Elle est exprimée comme un nombre négatif, représentant la perte maximale potentielle pour la valeur d'une entreprise dans un scénario climatique spécifique.

AXA travaille avec le modèle de VaR climatique de MSCI depuis plusieurs années, établissant une relation basée sur des échanges sur les mises à jour et les défis liés à cette métrique. Cependant, la VaR climatique est encore sujette à des changements tant dans les données sous-jacentes dérivées des scénarios climatiques issus du Réseau pour le verdissement du système financier (dit NGFS), que dans les méthodes de calcul de MSCI. C'est pourquoi il est important de suivre le développement de cet indicateur aux côtés du fournisseur de données. Et même si des progrès ont été réalisés à la fois sur la qualité de l'estimation grâce à l'amélioration de la méthodologie et sur la qualité des données sous-jacentes, et AXA continue de poursuivre son engagement avec le fournisseur de données MSCI sur la VaR climatique pour soutenir l'identification et l'analyse des risques financiers liés au changement climatique.

Pour plus d'informations sur la méthodologie, veuillez-vous référer à la note méthodologique.

CVaR – AXA S.A. - Obligations d'entreprise et actions cotées - FY2023

| | | 2021 ▼ | 2022 ▼ | 2023 ▼ |
|--|-----------------|-----------|-----------|-----------|
| Risques climatiques agrégés (CVaR) | 1.5° Ordonné | -8,8 | -9,1 | ☑ -9,4 |
| | 3° NDC | -5,9 | -5,1 | -4,5 |
| Risque physique | 1.5° Ordonné | -2,7 | -2,2 | -2,0 |
| | 2° Ordonné | -3,5 | -3,0 | -2,9 |
| | 2° Desordonné | -3,7 | -3,2 | -2,9 |
| | 3° NDC | -5,2 | -4,4 | -3,5 |
| Risque politique | 1.5° Ordonné | -7,4 | -7,6 | -9,2 |
| | 1.5° Desordonné | -10,0 | -10,9 | -10,5 |
| | 2° Ordonné | -1,5 | -1,5 | -1,7 |
| | 2° Desordonné | -5,2 | -4,9 | -3,7 |
| | 3° NDC | -0,9 | -0,8 | -1,2 |
| Opportunités technologiques | 1.5° Ordonné | 1,3 | 0,7 | 1,7 |
| | 1.5° Desordonné | 2,5 | 1,4 | 2,6 |
| | 2° Ordonné | 0,4 | 0,2 | 0,3 |
| | 2° Desordonné | 0,7 | 0,4 | 0,5 |
| | 3° NDC | 0,3 | 0,1 | 0,2 |
| % d'actifs sous gestion couverts par la CVaR | | 64% | 64% | 80% |

Sources : MSCI/AXA

Dans un scénario NGFS ordonné à +1,5°C, la VaR climatique agrégée atteint -9.4% (a) à fin 2023. Elle a légèrement augmenté suite à la cession de la participation³⁴ d'AXA S.A. dans Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A en février 2023.

Lors de l'utilisation de la métrique de la VaR climatique agrégée, il est crucial de faire preuve de prudence dans les conclusions tirées. Par exemple, la métrique peut suggérer qu'un scénario à +3°C a un impact moins significatif sur le portefeuille d'AXA S.A. par rapport à un scénario à +1,5°C. Cela est principalement dû à la manière dont le risque physique est modélisé, cette métrique ne prenant en compte que l'interruption d'activité et les dommages matériels au niveau de l'entreprise à partir d'un ensemble d'événements météorologiques non exhaustifs. De plus, la métrique ne prend pas en considération l'impact potentiel de scénarios climatiques sévères au niveau macro, tels que les dommages aux infrastructures et aux composants essentiels qui permettent à l'entreprise de fonctionner et de générer des revenus. Enfin, un scénario à +3°C est généralement associé à des effets à plus long terme sur la valorisation des actifs, qui sont liés à des coûts d'actualisation plus élevés.

Méthodologies pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement d'AXA avec l'Accord de Paris

Dans un scénario NGFS ordonné à +1,5°C, la VaR climatique agrégée atteint -9.4% (a) à fin 2023. Elle a légèrement augmenté suite à la cession de la participation³⁴ d'AXA S.A. dans Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A en février 2023.

Lors de l'utilisation de la métrique de la VaR climatique agrégée, il est crucial de faire preuve de prudence dans les conclusions tirées. Par exemple, la métrique peut suggérer qu'un scénario à +3°C a un impact

moins significatif sur le portefeuille d'AXA S.A. par rapport à un scénario à +1,5°C. Cela est principalement dû à la manière dont le risque physique est modélisé, cette métrique ne prenant en compte que l'interruption d'activité et les dommages matériels au niveau de l'entreprise à partir d'un ensemble d'événements météorologiques non exhaustifs. De plus, la métrique ne prend pas en considération l'impact potentiel de scénarios climatiques sévères au niveau macro, tels que les dommages aux infrastructures et aux composants essentiels qui permettent à l'entreprise de fonctionner et de générer des revenus. Enfin, un scénario à +3°C est généralement associé à des effets à plus long terme sur la valorisation des actifs, qui sont liés à des coûts d'actualisation plus élevés.

34 <https://www.axa.com/fr/presse/communiqués-de-presse/vente-d-actions-de-banca-monte-dei-paschi-di-siena-s-p-a-par-axa-s-a>

(a) Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport indépendant d'assurance limitée » pour plus de détails.

Utilisation des critères de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et à l'accord de Paris dans la gestion des fonds indiciels

AXA S.A. ne gérant pas de fonds indiciels, les informations requises ici ne s'appliquent pas à AXA S.A.

Intégration du cadre de notation ESG

Par l'intermédiaire de son gestionnaire d'actifs, AXA IM, le groupe AXA suit la performance ESG de ses investissements en utilisant un outil interne de notation ESG. Pour les classes d'actifs traditionnelles, c'est-à-dire les actions cotées, les obligations d'entreprises et les obligations souveraines, la méthodologie de notation d'AXA IM utilise les scores ESG de MSCI comme principales données d'entrée.

Les scores ESG à la fin de l'année 2023 pour les investissements d'AXA S.A. sont mentionnées ci-dessous. Sont incluses les obligations et les actions d'entreprise cotée et les obligations gouvernementales.

Scores ESG des investissements de AXA S.A. - FY 2023

| Classe d'actif | | ESG | E | S | G | % d'actifs sous gestion couverts par le Score ESG |
|--|------------|------|------|-----|-----|---|
| | | | | | | |
| Obligations d'entreprises cotées | AXA Groupe | 7,7 | 7,8 | 5,3 | 6,0 | 98% |
| | Indice* | 6,8 | 7,2 | 5,0 | 5,7 | 96% |
| Actions d'entreprises cotées | AXA Groupe | 10,0 | 10,0 | 5,4 | 5,9 | 100% |
| | Indice* | 6,8 | 6,6 | 5,1 | 5,6 | 100% |
| Obligations souveraines | AXA Groupe | 6,3 | 4,3 | 7,6 | 7,1 | 100% |
| | Indice* | 6,0 | 4,8 | 7,3 | 6,4 | 100% |
| Obligations et Actions d'entreprises cotées | AXA Groupe | 7,7 | 7,8 | 5,3 | 6,0 | 98% |
| Obligations, Actions d'entreprises cotées et Obligations souveraines | AXA Groupe | 7,0 | 6,0 | 6,5 | 6,5 | 99% |

En appliquant la notation ESG d'AXA IM, le portefeuille d'AXA S.A. a dépassé la performance du benchmark. Cette variance est attribuée à la composition du portefeuille d'AXA S.A., qui a une plus grande exposition aux entreprises européennes par rapport aux grandes entreprises technologiques américaines présentes dans le benchmark.

Pour la partie souveraine, le score du portefeuille d'AXA S.A. est meilleur que celui du benchmark, car ce dernier a une allocation plus élevée aux obligations gouvernementales américaines par rapport aux obligations gouvernementales européennes, qui ont généralement des scores ESG plus élevés.

Le Groupe AXA utilise également des lignes directrices sectorielles et l'engagement (voir chapitre D) pour mettre en œuvre son approche d'intégration ESG dans sa stratégie d'investissement.

Evolution de la stratégie d'investissement en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris

Des investissements significatifs seront nécessaires pour décarboner un modèle énergétique encore dépendant des combustibles fossiles. Pour accélérer la transition énergétique, il est indispensable de combiner compétences industrielles et solutions financières, ainsi qu'accroître la capacité de production à l'échelle mondiale. Les entreprises qui anticipent et intègrent dans leurs modèles économiques ces changements d'environnements, en réaffectant des capitaux aux énergies renouvelables et aux nouvelles solutions énergétiques, seront mieux placées pour relever ce défi à long terme.

Dans cette perspective, les objectifs de réduction du Groupe reflètent une vision optimiste mais réaliste des efforts de la société pour atteindre une transition durable et équitable.

Nous avons la conviction qu'il est crucial d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, conforme aux trajectoires de neutralité carbone mondiale. Cette transition ne peut se faire qu'en encourageant les entreprises à mettre en œuvre des plans ambitieux de transition climatique. Le rôle du Groupe AXA, en tant qu'investisseur, est de concentrer son soutien sur les entreprises qui se sont engagées sur la voie de la transition.

Charbon thermique

Le charbon thermique est l'une des sources d'énergie les plus émettrices de carbone, et il reste l'une des plus grandes sources d'émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. Depuis 2015, le Groupe AXA a restreint les investissements dans l'extraction et la production d'énergie à base de charbon thermique. En 2019, le Groupe a annoncé une sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique, en réduisant l'exposition à l'industrie du charbon thermique à zéro d'ici 2030 dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, comme le suggèrent les principaux scénarios climatiques (tels que le scénario "Beyond 2°C" de l'AIE)³⁵. Pour mettre en œuvre cette stratégie complète de sortie du charbon, le Groupe AXA a mis à jour en juillet 2023 sa politique sur le charbon, désormais intégrée à une politique énergétique globale du Groupe AXA³⁶.

Les restrictions du Groupe AXA s'appliquent à l'actif général d'AXA notamment aux investissements directs en actions et en obligations d'entreprises, en infrastructures, et aux actifs liés aux unités de compte de mandats entièrement dédiés, en excluant les investissements dans les entreprises avec les caractéristiques suivantes, et ce depuis juillet 2023 :

- Les entreprises de production d'énergie dont la part des revenus annuels de production d'électricité à base de charbon thermique (mix énergétique) dépasse 15 % et/ou dont la capacité de production d'électricité à base de charbon thermique dépasse 10 GW ;
- Les entreprises minières dont la part des revenus annuels provenant du charbon thermique dépasse 15 % et/ou dont la production annuelle de charbon dépasse 20 millions de tonnes et/ou qui développent de nouvelles mines de charbon ; et
- Certains partenaires de l'industrie du charbon thermique, définis comme des fabricants (par exemple, fournisseurs d'équipements) et des acteurs de l'infrastructure (par exemple, terminaux portuaires, voies ferrées dédiées) développant de nouveaux actifs liés au charbon thermique.

À partir du 1er janvier 2026, les caractéristiques ci-dessus seront plus restrictives pour les entreprises établies dans un pays de l'Union européenne ou de l'OCDE ou dont les principales activités sont situées dans ces régions :

- Les entreprises de production d'énergie dont la part des revenus annuels de production d'électricité à base de charbon thermique (mix énergétique) dépasse 10 % et/ou dont la capacité de production d'électricité au charbon dépasse 10 GW ;
- Les entreprises minières dont la part des revenus annuels provenant du charbon thermique dépasse 10 % et/ou dont la production annuelle de charbon thermique dépasse 20 millions de tonnes et/ou qui développent de nouvelles mines de charbon ; et
- Certains partenaires de l'industrie du charbon thermique, définis comme des fabricants (par exemple, fournisseurs d'équipements) et des acteurs de l'infrastructure (par exemple, terminaux portuaires, voies ferrées dédiées) développant d'importants nouveaux actifs liés au charbon thermique.

Le Groupe AXA suit en continu son exposition aux actifs en lien avec le secteur du charbon thermique, en utilisant exclusivement les entreprises répertoriées dans la liste GCEL (GCEL) d'Urgewald. L'exposition à ces entreprises est comptabilisée à 100 %, c'est-à-dire qu'aucun prorata n'est appliqué en fonction de la part des activités liées au charbon pour ces entreprises.

À fin 2023, l'exposition d'AXA S.A. aux actifs Charbon s'élève à 18 millions d'euros (a), soit 0,3% (a) du total des actifs d'AXA S.A..

Pétrole et gaz

Le Groupe AXA a commencé à mettre en œuvre des restrictions sur les investissements pétroliers et gaziers, d'abord sur les entreprises liées aux sables bitumineux, dès 2017, et a publié depuis lors plusieurs mises à jour de sa politique pétrolière et gazière. La dernière version des restrictions d'investissement a été rendue publique en juillet 2023, conjointement avec une politique énergétique globale du Groupe AXA³⁷, applicable à l'actif général d'AXA S.A., notamment aux investissements directs en actions et en obligations d'entreprises, en infrastructures et en actifs liés aux unités de compte de mandats entièrement dédiés.

Le Groupe AXA a cessé tout nouvel investissement dans les entreprises pétrolières et gazières des marchés développés appartenant aux sous-secteurs "upstream", services pétroliers et "downstream", ainsi que dans les entreprises de transport intermédiaire. Compte tenu de la nature non diversifiée de leur activité principale, AXA estime que ces entreprises seront les plus difficiles à faire évoluer dans la chaîne de valeur du pétrole et du gaz.

Quant aux entreprises intégrées de pétrole et de gaz, AXA adopte une approche très sélective et n'autorise des investissements directs que dans certaines entreprises qu'AXA considère comme des "leaders de transition" dans leur secteur. Ces "leaders de transition" sont définis comme des entreprises présentant des stratégies de transition solides et convaincantes, avec une capacité financière suffisante et prouvée pour investir dans des activités à faibles émissions de carbone. AXA effectue également une

³⁵ Pour étayer son évaluation, le Groupe AXA utilise actuellement la Global Coal Exit List (GCEL) d'Urgewald (<https://www.coalexit.org/>), qui est une base de données accessible au public. Toutefois, AXA se réserve le droit de s'écarter de la GCEL au cas par cas lorsque des données plus récentes sont identifiées.

³⁶ [AXA Group Energy Policy – 2023 – ENG \(axa-contendo-118412.eu\)](#)

(a) Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport indépendant d'assurance limitée » pour plus de détails.

évaluation qualitative pour surveiller le développement et la mise en œuvre de cette stratégie de transition, ainsi que la gestion des émissions et des questions liées à la sécurité.

En plus de ces restrictions sur le pétrole et les gaz conventionnels, la politique pétrolière et gazière du Groupe AXA se concentre sur les formes non conventionnelles d'exploration et de production de pétrole et de gaz :

- Arctique³⁸ AXA n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 10 % de leur production de la région AMAP (seuil relatif) ou produisant plus de 5 % du volume mondial total de pétrole et de gaz de l'AMAP ;
- Sables bitumineux : AXA n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 5 % de leur production des sables bitumineux et dans les entreprises produisant plus de 5 % du volume mondial de sables bitumineux ;
- Fracturation/gaz de schiste : le Groupe AXA n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 30 % de leur production de gaz de schiste ;
- Eaux ultra-profondes : le Groupe AXA n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 20 % de leur production de pétrole et de gaz des projets en eaux ultra-profondes. L'extraction de pétrole et de gaz en eaux ultra-profondes est définie comme un forage se déroulant à au moins 1 500 mètres sous le niveau de la mer ;
- Infrastructures : le Groupe AXA n'investit plus directement dans des actifs d'infrastructure exposés à l'exploration et à la production non conventionnelles de pétrole et de gaz.

La principale base de données utilisée est la "Global Oil & Gas Exit List" (GOGEL)³⁹ publiée en 2023. AXA examinera également les exceptions, au cas par cas, pour les acteurs spécialisés se concentrant sur la transition avec une majorité de leur CAPEX investi dans des activités à faibles émissions de carbone.

Le processus de sélection d'AXA aboutit actuellement à un nombre très limité d'entreprises répondant aux critères d'investissement, représentant environ 2 % des quelque 700 entreprises du sous-secteur "upstream" identifiées dans la liste GOGEL de 2023 par l'ONG Urgewald.

La politique énergétique du Groupe AXA est surveillée et examinée annuellement. Tous les détails sont disponibles sur le site Internet d'AXA.

Comme décrit précédemment, en ce qui concerne les hydrocarbures non conventionnels, le Groupe AXA n'investit plus directement dans les actifs d'infrastructure liés aux activités d'exploration et de production, et investit uniquement dans des entreprises cotées ayant notamment des plans de transition vers le net-zéro et respectant les seuils quantitatifs. En agissant ainsi, AXA concentre ses investissements sur la transition environnementale dans le secteur pétrolier et gazier.

Comme pour le charbon, AXA SA surveille en permanence son exposition aux actifs pétroliers et gaziers, et se concentre également sur les combustibles non conventionnels. À cette fin, AXA S.A. surveille tous les investissements dans les entreprises de l'industrie pétrolière et gazière du secteur de l'énergie selon la classification BICS⁴⁰ et représente 100 % de l'exposition à ces entreprises.

A fin 2023, l'exposition globale des actifs d'AXA S.A. aux sociétés pétrolières et gazières s'élève 58 millions d'euros (a), soit 0.8% (a), de l'actif général d'AXA S.A.. AXA S.A. détermine également la part de ses investissements dans les activités non conventionnelles, en utilisant la part de production non conventionnelle fournie par la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL), si disponible. A fin 2023, l'exposition aux actifs non conventionnels s'élève à 15 millions d'euros(a), soit 0.2%(a) de l'actif général d'AXA S.A..

Sur une base consolidée du Groupe AXA, l'exposition globale de l'actif général d'AXA aux industries pétrolières et gazières s'élève à 4,5 milliards d'euros (a), soit 1,0% (a) de l'actif général d'AXA. Cette exposition se répartit entre 3,2 milliards d'euros investis sur des actifs cotés et les 1,3 milliards d'euros restants investis sur des actifs privés. Cette exposition globale au pétrole et au gaz a diminué de -48 % depuis fin 2019. Outre cette réduction, le Groupe AXA investit également de plus en plus dans des actifs d'infrastructures de production d'énergies renouvelables. À fin 2023, l'exposition de l'actif général d'AXA aux actifs d'infrastructures de production d'énergies renouvelables s'élève à 4,1 milliards d'euros, un montant qui a été multiplié par 2,7 depuis fin 2019. Cette exposition est principalement concentrée sur les actifs éoliens et solaires.

³⁸ AXA a aligné sa définition de la région arctique sur le Programme d'évaluation et de surveillance de l'Arctique (AMAP), basé sur les écosystèmes. La région AMAP s'étend au-delà du cercle arctique et de l'ancienne zone 70°N d'AXA. Cependant, AXA exclut les activités norvégiennes du périmètre, en raison de leurs normes environnementales élevées et de leur faible empreinte carbone opérationnelle.

³⁹ <https://gogel.org/>

⁴⁰ Couvrant le pétrole et le gaz, les services pétroliers et gaziers et les pipelines.

(a) Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport indépendant d'assurance limitée » pour plus de détails.

G. Stratégie d'alignement du groupe AXA sur les objectifs de long terme en matière de biodiversité et les objectifs connexes

Le risque de biodiversité a été défini pour l'évaluation interne des risques d'AXA comme les impacts des investissements d'AXA sur la biodiversité, en considérant les impacts qui peuvent nuire à l'intégrité d'une zone géographique, directement ou indirectement, en modifiant substantiellement ses caractéristiques écologiques, ses structures et fonctions sur l'ensemble de sa zone et sur le long terme, de sorte que l'habitat, ses niveaux de population et les espèces particulières ne peuvent pas être durables.

Pour le Groupe AXA, le défi de la biodiversité est une extension naturelle des efforts en matière de climat. La perte de biodiversité met en péril les "services écosystémiques", ce qui présente des risques pour la société et les entreprises qui en dépendent, ainsi que pour les investisseurs et les assureurs qui comptent sur le bon fonctionnement de l'économie. De plus, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le GIEC, et la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)⁴¹ considèrent le changement climatique comme l'un des principaux moteurs de l'évolution de la nature et, par extension, de la biodiversité.

Comme pour le changement climatique, AXA souhaite mettre à profit son expertise d'investisseur et d'assureur. En conséquence, le Groupe a annoncé une série d'initiatives destinées à contribuer positivement à la protection des écosystèmes et à agir sur le lien entre le climat et la nature, ainsi que des efforts continus pour améliorer les analyses quantitatives relatives à la perte de biodiversité afin de soutenir la définition d'objectifs futurs.

Contribution à la réduction des pressions et des impacts les plus importants sur la biodiversité

La biodiversité joue un rôle fondamental pour le bien-être humain et les activités économiques grâce à la fourniture de services écosystémiques, notamment la production de nourriture et d'eau. De nombreux décideurs politiques, banques centrales et superviseurs financiers commencent à reconnaître les risques que la perte de biodiversité fait peser sur les activités économiques et les systèmes financiers, avec des conséquences potentielles sur les prix et les marchés financiers.

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB), adoptée le 5 juin 1992, et également connue sous le nom de Convention de Rio, est un traité international juridiquement contraignant ayant trois objectifs principaux⁴² :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ses éléments, et
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

En décembre 2022, lors de la Conférence des Parties (COP15) à Montréal, les Parties⁴³ de la CDB ont adopté le Cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité, qui comprend 23 nouveaux objectifs. Ces derniers ne sont pas quantitatifs, et un travail continu est nécessaire pour les traduire en objectifs quantifiables et standardisés pouvant être mis en œuvre par les gouvernements et éventuellement adoptés volontairement par les acteurs non étatiques (y compris le secteur privé).

Le Groupe a mis en place une série d'initiatives visant à contribuer positivement à la protection des écosystèmes et à agir sur le lien entre le climat et la nature, ainsi que des efforts continus pour améliorer les analyses quantitatives relatives à la perte de biodiversité afin de soutenir l'établissement d'objectifs futurs.

Vous trouverez ci-dessous des actions concrètes que le Groupe AXA entreprend déjà et les objectifs correspondants dans le cadre du Cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité. Ces actions peuvent fournir des indications sur les futures actions pertinentes du secteur privé pour faire face aux risques et aux impacts liés à la déforestation et aux sites protégés d'une grande valeur en termes de biodiversité.

Contribuer à la cible 1 du Cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité : ramener à près de zéro, d'ici à 2030, la perte de zones clefs en matière de biodiversité

Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation

La réduction de la déforestation permet de conserver les ressources en eau, d'éviter les inondations, de contrôler l'érosion des sols et de préserver les habitats et la biodiversité, en plus de préserver les principaux puits de carbone.

La politique de conversion des écosystèmes et de déforestation du Groupe AXA vise à faire face aux risques liés à la déforestation et aux zones protégées qui sont clefs pour la biodiversité. Elle concerne certaines productions de soja, d'huile de palme, de bois et de bétail dans des régions où ces industries contribuent fortement à la déforestation.

Les restrictions d'investissement du Groupe AXA s'appliquent à l'actif général d'AXA et aux actifs en unités de compte d'AXA de mandats entièrement dédiés.

Tous les détails de la politique actuelle de conversion des écosystèmes et de déforestation du Groupe AXA sont disponibles sur www.axa.com. Cette politique est en cours de révision.

Sites naturels du patrimoine mondial

Conformément à la classification UN PSI-UNESCO, AXA s'est engagé à protéger les sites naturels du patrimoine mondial en veillant à ne pas soutenir, via des polices d'assurance dommages et construction, des entreprises de secteurs sensibles qui développent des activités incompatibles avec la préservation de l'écosystème sur ces sites naturels du patrimoine mondial. Les dimensions sociales et relatives aux droits

de l'Homme de ces projets sont également prises en compte. Les sites du patrimoine mondial sont classés par l'UNESCO comme des sites abritant à la fois « une beauté naturelle exceptionnelle » et « les habitats naturels les plus importants et les plus significatifs pour la conservation des écosystèmes ». Parmi les exemples, citons les îles Galápagos en Équateur et le parc national de l'Ivindo au Gabon. Ces zones présentent un intérêt majeur à la fois pour la biodiversité, avec la protection de la faune et de la flore, et pour l'environnement, avec la stabilisation des sols, la prévention des inondations et la séquestration du carbone. Ils contribuent aussi à l'économie grâce à l'emploi, à l'écotourisme, aux loisirs et aux exportations.

Contribuer à la cible 10 du Cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité : gestion durable de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche

Agriculture régénérative

AXA, Unilever et Tikehau Capital ont créé un fonds d'investissement à impact fin 2022 destiné à accélérer la transition vers l'agriculture régénératrice en se concentrant sur trois domaines principaux :

- Protéger la santé des sols pour améliorer la biodiversité, préserver les ressources en eau et participer à la lutte contre le changement climatique,
- Contribuer à l'approvisionnement futur en ingrédients régénératifs pour répondre aux besoins de la population mondiale croissante d'une part, et à la demande des consommateurs pour des produits de plus en plus durables d'autre part, et
- Contribuer au progrès des solutions technologiques visant à accélérer la transition vers une agriculture régénératrice. Le fonds vise à agir à l'échelle mondiale et peut donc s'appuyer sur les réseaux internationaux d'AXA, d'Unilever et de Tikehau Capital. Les objectifs et la mesure de l'impact sont au cœur de son approche opérationnelle et pleinement intégrés à sa stratégie d'investissement.

Contribuer à la cible 11 du Cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité : restaurer et améliorer les écosystèmes grâce à des solutions basées sur la nature

Fonds pour le capital naturel

Lancé fin 2022, le Fonds « Natural Capital & Impact Fund » d'AXA IM Alts (400 M\$ d'actifs) financera principalement des projets visant à protéger et restaurer le capital naturel, par exemple dans les forêts, les mangroves et les tourbières. En outre, le fonds investira dans les développeurs de projets afin d'améliorer leur capacité à développer et à réaliser des projets de capital naturel, des solutions permettant une mesure plus rapide et plus précise des projets basés sur la nature et des solutions de marché pour le carbone.

Projet « Mombak »

Mombak est une entreprise de captage du carbone axée sur la restauration des forêts indigènes de l'Amazonie brésilienne. Leur modèle consiste à acheter ou à louer des pâturages dégradés, puis à entreprendre une combinaison de plantation complète, de régénération naturelle assistée et de régénération naturelle pour établir des forêts de conservation qui sont gérées pendant 50 ans avant d'être légalement converties en forêts de protection. Le premier projet de Mombak, Turmalina, a été lancé en avril 2023 et consiste en le reboisement d'une ferme de 2 879 hectares qui devrait éliminer jusqu'à 1,5M de tonnes de dioxyde de carbone de l'atmosphère. L'impact est bien plus large puisque le reboisement contribue à la protection des espèces menacées et génère des emplois pour la population locale.

Investissements forestiers durables

Les investissements forestiers durables comprennent les forêts gérées par AXA IM Alts pour le compte du Groupe AXA et de clients tiers certifiés par le label PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) ou FSC (Forest Stewardship Conseil) au moment de l'acquisition, ou une fois sous gestion. PEFC et FSC sont des certifications indépendantes de gestion forestière responsable. À la fin de l'année 2023, AXA IM Alts gère environ 77 000 hectares pour le compte du Groupe AXA, ce qui représente environ 1 Md d'euros d'actifs.

Investissements forestiers du Groupe AXA



*AUD/€UR : 0,615

Contribuer à la cible 12 du Cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité : Augmenter la superficie et la qualité des espaces verts et bleus en milieu urbain

Indice AXA XL des risques côtiers

Lors de la COP26, AXA XL, l'assureur des grandes entreprises du Groupe AXA, a lancé l'Indice des risques côtiers (CRI). Il s'agit d'un outil innovant qui cartographie les risques d'inondation actuels et futurs résultant du changement climatique. Il intègre pour la toute première fois les avantages de la protection des écosystèmes côtiers dans les modèles de risque d'assurance. Le CRI évalue les inondations côtières dans le contexte du changement climatique en comparant des scénarios avec et sans écosystèmes côtiers, tels que les récifs coralliens et les mangroves. Cela permet d'étayer les arguments en faveur de solutions basées sur la nature.

Le CRI illustre :

- Les avantages potentiels des écosystèmes pour les biens et les populations dans différents scénarios d'inondation ; et
- La valeur estimée de la restauration des mangroves perdues compte tenu de leurs avantages en matière de réduction des inondations, grâce à de nouvelles cartes mondiales des mangroves.

Le CRI est destiné aux communautés, aux décideurs politiques, aux assureurs, aux investisseurs et aux banques de développement afin d'évaluer les risques d'inondation actuels et futurs et de calculer la capacité de résilience des écosystèmes. Il permettra ainsi d'améliorer la mesure des risques et de mettre en place des stratégies de résilience plus solides qui catalyseront la protection des actifs naturels côtiers. Le Groupe AXA continue de soutenir le développement en cours du CRI.

Contribuer à la cible 15 du Cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité : permettre aux entreprises de contrôler, d'évaluer et de divulguer les impacts sur la biodiversité

Le Groupe AXA s'efforce de soutenir le développement de mesures et d'indicateurs spécifiques à la biodiversité en intégrant, testant et partageant son expérience et ses commentaires avec la communauté plus large des investisseurs, des clients et des développeurs d'outils tels qu'Iceberg Data Lab (IDL). Le Groupe soutient également les efforts collectifs visant à développer des cadres en tant que membre de la TNFD et du Sustainability Reporting Board de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group).

Mesurer et évaluer l'impact de la perte de biodiversité

La perte de biodiversité constitue une préoccupation majeure pour les entreprises dans lesquelles nous investissons qui dépendent de la nature pour produire des biens ou des services, ainsi que pour les investisseurs finançant ces entreprises dans lesquelles nous investissons. Le Groupe s'efforce à développer les méthodologies et métriques afin de pouvoir mesurer l'impact de ses activités d'investissements et d'assurance sur la biodiversité.

Mesurer la perte de biodiversité

L'un des indicateurs les plus courants pour mesurer l'impact de la biodiversité des investisseurs sur la nature est l'Abondance Moyenne des Espèces (MSA). Le MSA mesure le pourcentage moyen d'abondance des espèces indigènes dans une zone délimitée sous l'influence des pressions de perte de biodiversité par rapport aux écosystèmes non perturbés. Le MSA est calculé au niveau de l'entreprise, puis agrégé au niveau du portefeuille.

Le Groupe AXA utilise la métrique Corporate Biodiversity Footprint (CBF) développée par Iceberg Data Lab (IDL) sur une base pédagogique pour explorer dans quelle mesure de tels outils permettent à un investisseur d'analyser, au niveau d'un portefeuille, l'impact lié à la biodiversité des activités d'investissement suivant une logique similaire au calcul de l'empreinte carbone d'un portefeuille d'investissement. L'empreinte biodiversité est exprimée en km² de MSA (km².MSA). Par exemple, une empreinte de - 100 km².MSA signifie que toute la biodiversité originale est perdue sur une superficie de 100 km² pour une année. Autrement dit, cela signifie que 100 km² de nature intacte ont été artificialisés⁴⁴ en une année par l'entreprise. L'empreinte biodiversité peut être décomposée par type de pression : utilisation des terres, changement climatique, pollution de l'air et pollution de l'eau.

Pour plus d'informations sur cette méthodologie, veuillez-vous référer aux notes méthodologiques en annexe du rapport.

L'outil d'empreinte biodiversité permet aux investisseurs d'obtenir une analyse approximative des pressions clés et des impacts de leurs investissements sur la biodiversité. À ce jour, en raison de la valeur approximative de la métrique, des multiples hypothèses dans le modèle et de la prédominance des données sectorielles sur les données locales, aucun objectif d'investissement ne peut être fixé sur la base de l'empreinte de la biodiversité des entreprises.

Résultats du portefeuille d'investissement d'AXA S.A.

AXA S.A. a décidé de prendre un portefeuille dédié des produits Réassurance Dommage, comprenant des actifs d'obligations d'entreprises et d'actions cotées. Cette année AXA présente son impact sur la biodiversité pour ce portefeuille sélectionné et par type de pression.

Intensité biodiversité en km² MSA par million d'euro - FY 2023

| Classe d'actifs | Intensité biodiversité | Utilisation des terres | Climat | Pollution de l'eau | Pollution de l'air | Couverture (%) |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------|
| | (km ² MSA/€m) | (km ² MSA/€m) | (km ² MSA/€m) | (km ² MSA/€m) | (km ² MSA/€m) | |
| Dettes des entreprises cotées | - 0,036 ⁴⁵ | - 0,026 | - 0,004 | - 0,005 | - 0,002 | 81% |

Sources : Iceberg Data Lab, AXA

L'intensité biodiversité à fin 2023 est de – 0.036 km² de MSA par million d'euros, ainsi 1 Md d'euros investi dans le portefeuille choisi équivaut à artificialiser 36 km² de nature vierge, soit une surface équivalente à environ un tiers de Paris intra-muros. Ces résultats sont principalement dus aux secteurs des biens de consommation non cycliques, des matières premières, et de l'énergie avec un impact scope 3 particulièrement élevé, contrebalancé par le secteur financier avec une faible intensité biodiversité du fait de ses faibles émissions de GES. Du côté des pressions, l'utilisation des terres constitue la principale pression environnementale, contribuant à près de 73 % de l'intensité totale de la biodiversité. Cela pourrait s'expliquer par la présence importante des entreprises opérant dans le secteur de la consommation non cyclique, comme les entreprises de vente en gros ou de produits alimentaires et de boissons.

⁴⁴ L'artificialisation d'un environnement, d'un habitat naturel ou semi-naturel est la perte de ses qualités. Le terme fait référence à la perte de biodiversité et à la destruction. L'artificialisation correspond à la transformation d'un milieu due à la présence humaine.

⁴⁵ La non-additivité des 4 pressions s'explique par des valeurs arrondies.

H. Approche du groupe AXA pour l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques

La gestion des risques de durabilité du Groupe fait partie d'un système global de contrôles internes et de gestion des risques appliqué à toutes les entités du Groupe, y compris AXA S.A. Le Groupe est engagé dans les secteurs de l'assurance, de la réassurance, de la gestion d'actifs et des activités bancaires à l'échelle mondiale. En tant que tel, il est exposé à une grande variété de risques, y compris les risques de marché, de crédit, d'assurance, opérationnels et autres risques matériels.

Évaluation des risques de durabilité

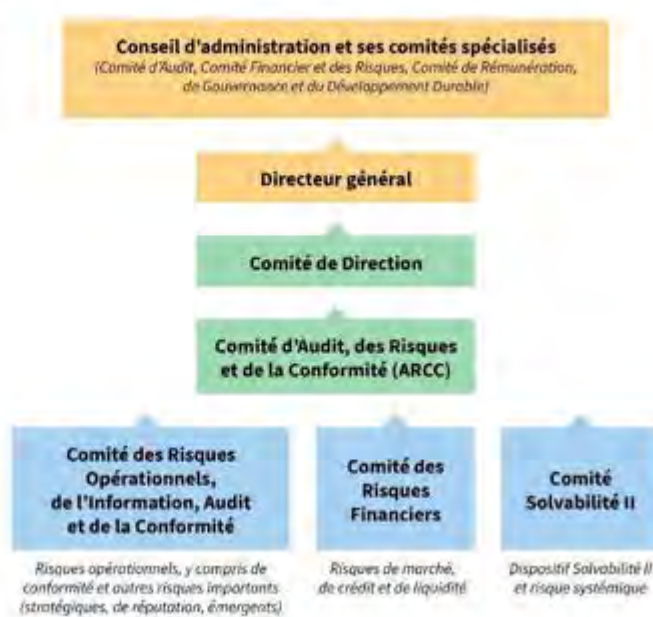
En 2023, le Groupe a mené une évaluation interne des risques afin d'identifier ses principaux risques de durabilité (i.e. non financiers) et d'évaluer leur matérialité, conformément aux exigences de la Directive 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières (NFRD)⁴⁶. Cet exercice sera mis à jour en 2025 avec l'entrée en vigueur de la CSRD.

L'évaluation des risques de durabilité est mise à jour chaque année. Les facteurs de risque pour chaque domaine lié à la durabilité (responsabilité de l'employeur, environnement, impact sociétal, conduite des

affaires, y compris le respect des droits de l'Homme, et engagement des parties prenantes) sont identifiés en se basant sur les risques de durabilité étudiés les années précédentes. Ces risques sont croisés avec le Profil de Risque Opérationnel du Groupe AXA et comparés à l'évaluation de durabilité des entreprises de S&P Global (*S&P Global Corporate Sustainability Assessment*).

Pour plus de détails sur les résultats de l'évaluation interne des risques de durabilité, veuillez-vous référer à la section ci-dessous intitulée « Description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance analysés et périodicité de revue » de ce rapport et au chapitre 4.1 « Stratégie de développement durable du Groupe AXA – Évaluation des risques liés au développement durable » du Document d'Enregistrement Universel.

Gouvernance des risques



⁴⁶ Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.

Adaptation des techniques de gestion des risques liés au changement climatique

L'évaluation des risques liés au changement climatique devient une priorité croissante dans l'industrie des services financiers. Elle fait également partie intégrante du cadre de gestion des risques d'AXA.

La Directive européenne Solvabilité II et ses actes délégués (Directive 2009 - 2009/138/CE) exigent que les risques de durabilité soient reflétés dans la gestion des risques des entreprises d'assurance et de réassurance : politique de souscription et de constitution de réserves, gestion des risques d'investissement et, le cas échéant, dans les politiques relatives à d'autres domaines de gestion des risques. L'identification et l'évaluation des risques de durabilité doivent être incluses dans les activités de la fonction de gestion des risques des entreprises d'assurance et de réassurance (y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité - ORSA). Le rapport ORSA du Groupe est examiné chaque année par le Comité Solvabilité II du Groupe AXA et présenté en premier lieu au Comité d'audit, de risque et de conformité (ARCC), puis aux Comités d'audit et de finance et de risque du Conseil d'administration, avant d'être soumis au Conseil d'administration qui approuve les conclusions du rapport ORSA du Groupe.

Conformément au cadre Solvabilité II, l'ORSA d'AXA doit fournir un aperçu des travaux en cours au sein du groupe AXA pour évaluer les implications potentielles du changement climatique, ainsi que les actions nécessaires d'adaptation et de mitigation pour les entreprises.

Les risques liés au changement climatique sont considérés dans trois grandes catégories : risques physiques, risques de transition et risques de responsabilité, qui peuvent être décomposés en risques clés existants tels que les risques de réputation, les risques émergents, les risques réglementaires et les scénarios de stress test climatique du Groupe.

AXA s'efforce de renforcer continuellement sa compréhension globale et son évaluation de l'impact potentiel des risques climatiques et de développer davantage des analyses de scénarios climatiques internes. En effet, les cadres de gestion des risques doivent aborder les spécificités des risques climatiques, mais comme les risques liés au changement climatique se manifestent à moyen et long terme, leurs trajectoires et impacts sont encore complexes à modéliser et leur évolution est incertaine. De plus, les changements dans la dynamique climatique créeront des changements structurels avec des effets larges sur les activités économiques, financières et d'assurance qui ne sont pas entièrement reflétés dans les données historiques. À cet égard, l'analyse de scénarios climatiques basée sur différentes trajectoires futures du climat, des conditions macroéconomiques et financières est un outil pertinent pour mener une évaluation prospective des vulnérabilités potentielles liées aux risques climatiques.

Stress tests climatiques réglementaires : Analyse des scénarios climatiques

L'analyse de scénarios et les stress tests climatiques basés sur différentes trajectoires futures des conditions climatiques, macroéconomiques et financières sont des outils pertinents pour mener des évaluations prospectives des vulnérabilités potentielles liées aux risques climatiques. Ces outils permettent au Groupe d'adapter des cadres de gestion des risques liés aux spécificités des risques climatiques, dont les trajectoires et les impacts sont particulièrement imprévisibles.

Le développement des analyses de scénarios climatiques et des stress tests s'est accéléré, en commençant par l'« exercice pilote climatique » lancé en juin 2020 par l'ACPR. De même, la Banque d'Angleterre et la Prudential Regulation Authority (PRA) ont mené leur exercice exploratoire « Climate Biennial Exploratory Scenario » (CBES) en 2021 avec l'objectif de tester la résilience des modèles économiques actuels des plus grandes banques et assureurs face aux risques financiers associés au changement climatique. Cet exercice a été suivi par un nouveau stress test climatique volontaire de l'ACPR en juin 2023 dédié au secteur de l'assurance (le « Exercice de Stress Test 2023 »).

Le groupe AXA a contribué à ces exercices exploratoires et considère le recours à l'analyse de scénarios climatiques comme une opportunité de cartographier les implications potentielles à long terme du changement climatique sur ses portefeuilles d'investissement et ses activités d'assurance. Grâce à ce type de coopération active avec les autorités de contrôle et ses pairs du secteur, le Groupe AXA entend continuer l'amélioration de son cadre, qui vise à faire face aux risques liés au changement climatique à moyen (5 à 10 ans) et à long terme (30 ans), en dépit du caractère très incertain de l'exercice et des nombreux défis méthodologiques qui subsistent.

Ce dernier exercice de stress test climatique a proposé des développements méthodologiques par rapport au pilote pour explorer des scénarios cohérents de risques physiques et de transition à la fois à court terme (2027) et à long terme (2050), en mesurant les impacts potentiels des risques de changement climatique sur les bilans et la rentabilité des compagnies d'assurance. L'exercice de stress test visait à

étudier les impacts du changement climatique à court terme en se concentrant sur la solvabilité des assureurs, et à long terme, en évaluant la non-assurabilité potentielle de certaines zones géographiques en France. Les scénarios à long terme étaient basés sur le RCP 4.5 du GIEC (transition ordonnée et retardée) alors que le scénario à court terme était entièrement conçu par l'ACPR en se concentrant sur la France et en considérant 2 années de sécheresses en 2023 et 2024, suivies de fortes inondations en 2025 menant à une rupture de barrage dans le sud de la France, cherchant à évaluer les impacts d'un tel évènement sur la solvabilité des compagnies d'assurance.

Les scénarios climatiques disponibles offrent également des narratifs généraux permettant d'illustrer les trajectoires potentielles de l'économie sous différents scénarios, mais il est difficile à court-terme de les traduire en implications de changement climatique et en transition pour les décideurs privés et publics. Cette incertitude inhérente s'accroît avec la durée de l'horizon de temps.

Sur la base des risques représentatifs auxquels le Groupe, y compris AXA S.A., est exposé (inondations en Europe, ouragans aux États-Unis, pollution atmosphérique urbaine et maladies à transmission vectorielle en France et risques financiers liés au climat), les impacts financiers estimés sur le Groupe utilisant les scénarios de l'ACPR et de l'ORSA du groupe AXA sont relativement limités.

Description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance analysés et périodicité de revue

L'évaluation des risques en matière de développement durable d'AXA est mise à jour chaque année et implique plusieurs fonctions du Groupe dans l'exercice suivant :

- Premièrement, les facteurs de risque pour chaque domaine lié au développement durable (gouvernance, responsabilité de l'employeur, changement climatique et perte de biodiversité, assurance inclusive et conduite des affaires) sont identifiés, sur la base des risques de développement durable étudiés au cours des années précédentes et du rapport AXA Future Risks, qui présente les principales tendances s'agissant des risques pour la société dans son ensemble ;
- Deuxièmement, ces risques sont croisés avec le profil de risque opérationnel du Groupe AXA et comparés au S&P Global Corporate Sustainability Assessment (le « S&P CSA ») ;
- Enfin, à l'issue de cette comparaison, ces risques sont évalués par un panel d'experts (d'abord interne puis experts externes trans-sectoriels), à l'aide des recommandations sur les Risques Opérationnels du Groupe AXA, pour analyser et noter les risques selon trois critères : gravité, fréquence et impact sur les intérêts et les attentes des parties prenantes. Il est demandé à chaque expert d'évaluer le(s) risque(s) lié(s) à son expertise. Le résultat est une notation représentant, pour chaque risque, la matérialité globale (en tenant compte des notations sur la gravité et la fréquence) et l'impact global sur les intérêts et les attentes des parties prenantes.

Les résultats de la cartographie des risques en matière de développement durable sont validés chaque année par le Group Audit Risk & Compliance Committee (ARCC).

Pour les besoins de ce Rapport, les risques suivants en matière de changement climatique et de biodiversité ont été identifiés comme clés pour le Groupe :

- Impact du Groupe AXA sur le changement climatique en tant qu'investisseur / impact du changement climatique sur le Groupe AXA en tant qu'investisseur ;

- Impact du Groupe AXA sur le changement climatique en tant qu'assureur / impact du changement climatique sur le Groupe AXA en tant qu'assureur ; et
- Impact des activités propres du Groupe AXA sur le changement climatique / impact du changement climatique sur les activités propres du Groupe AXA ;
- L'impact du Groupe AXA sur la perte de biodiversité.

La fréquence, la gravité et l'impact sur les intérêts et les attentes des parties prenantes concernant ces risques ont été évalués en interne à l'aide de la méthodologie décrite précédemment, mais les résultats détaillés sont conservés à des fins internes.

Risques liés au changement climatique

Les risques liés au changement climatique comprennent généralement les principaux facteurs de risque suivants, qui ont un impact sur la valorisation et la rentabilité des entreprises :

1. Le **risque physique** fait référence aux effets directs du changement climatique sur les personnes (vie et santé) et les biens, tels que ceux résultant de la hausse des températures, de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes, des incendies, de l'élévation du niveau de la mer et des changements dans l'exposition aux maladies à transmission vectorielle. Pour les (ré)assureurs, les risques physiques peuvent avoir un impact significatif sur l'activité et plus globalement sur le secteur de la (ré)assurance, notamment en ce qui concerne la perception des risques, sur les hypothèses de modélisation et de tarification, le besoin en nouveaux produits d'assurance, le coût, la fréquence et le volume des demandes d'indemnisation. Le risque physique a un impact direct sur les entreprises, à la fois par les dépréciations de valeur des actifs détenus par les (ré)assureurs et par les changements dans la fréquence et le coût de ces risques au passif du bilan ;
2. Le **risque de transition** est lié à un changement de comportement et de stratégie des acteurs industriels, des opérateurs sur les marchés et des clients en réaction au changement climatique et à la mise en œuvre de mesures politiques, réglementaires et technologiques relatives au climat, notamment du fait des mutations structurelles multisectorielles induites par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Le risque associé à la transition a un impact sur les produits de (ré)assurance, et sur les souscriptions et déprécie la valeur des investissements détenus par les (ré)assureurs.
3. **Risques de responsabilité** liés au climat Le secteur de l'assurance peut être impacté de différentes manières par l'augmentation des litiges liés au changement climatique. AXA a identifié des impacts potentiels dans les domaines suivants :
 - Souscription : certaines couvertures d'assurance dommages (p. ex., responsabilité civile générale, responsabilité civile professionnelle, responsabilité des dirigeants) pourraient être particulièrement impactées par les litiges liés au changement climatique. Les secteurs les plus exposés sont les secteurs fortement émetteurs en carbone, ceux exposés aux risques physiques liés au changement climatique (y compris les services publics et l'agriculture) et le secteur financier ;
 - Investissements : les litiges stratégiques liés au changement climatique visant les entreprises pourraient compromettre les investissements existants des assureurs, nuire aux stratégies commerciales des entreprises, exposer les sociétés investies à des risques

- financiers (y compris les frais de défense et actions en dommages- intérêts), avoir un impact sur les portefeuilles d'investissement des assureurs, dévaluer les actifs à forte intensité en carbone ;
- Gouvernance : les assureurs ont de plus en plus d'obligations légales et réglementaires en matière de gouvernance des risques climatiques, d'analyse de scénarios et de stress tests, ainsi que des obligations de publication d'informations liées au climat. Les parties prenantes sont de plus en plus regardantes envers les entreprises. Elles examinent de près l'impact des risques liés au climat sur leurs investissements et opérations, et exigent des informations à ce sujet. Si et lorsque le risque de litige climatique est considéré comme un risque financier, les institutions peuvent être tenues par la loi de quantifier et de divulguer le risque et l'impact potentiel que le litige lié au changement climatique peut avoir sur leurs comptes de résultat et leur bilan. Pour atténuer les risques présentés par les litiges liés au changement climatique, AXA surveille de près les impacts potentiels sur la souscription, l'investissement et l'engagement actionnarial, la gouvernance d'entreprise, ainsi que la réputation de la société.

Risques physiques sur les activités propres du Groupe AXA

Le changement climatique pourrait également avoir un impact sur les activités du Groupe AXA, principalement à travers les risques physiques affectant les bâtiments abritant les salariés d'AXA et les perturbations des activités qu'ils peuvent provoquer. Les aléas climatiques peuvent également impacter la santé et la sécurité des salariés du Groupe. Ce risque a été identifié lors de l'évaluation des risques ESG réalisée en 2023. La résilience opérationnelle vise à assurer la continuité des services aux clients du Groupe AXA, à travers la protection de ses collaborateurs et de ses opérations en cas d'événements majeurs incluant les aléas climatiques. Les équipes de résilience opérationnelle du Groupe AXA s'efforcent de réduire ces risques et d'assurer le niveau de préparation approprié pour y répondre efficacement. Une gouvernance dédiée supervise la gestion des incidents et des événements de crise au sein du Groupe.

Afin de mesurer et de suivre régulièrement l'évolution de ses capacités de continuité d'activité, qui constituent un élément fondamental de la résilience opérationnelle pour garantir la préparation aux risques liés au changement climatique, AXA a testé ses plans de continuité d'activité pour les processus métiers hautement critiques et critiques. Une approche comparable est utilisée dans le cadre du risque fournisseur d'AXA, où les fournisseurs critiques sont soumis à une évaluation et à un suivi multi-dimensionnel, en se concentrant particulièrement sur la continuité des activités. Cela comprend une évaluation dédiée des risques physiques actuels et potentiels futurs auxquels ces fournisseurs sont exposés.

Biodiversité

En matière de perte de biodiversité, AXA accélère activement l'identification et la quantification des risques et des impacts liés à la perte de biodiversité. Dans le cadre de son nouveau plan stratégique « Unlock the Future », le Groupe AXA s'engage à mener une analyse complète de ses dépendances, risques, impacts et opportunités en matière de biodiversité. Cette analyse permettra de divulguer les risques identifiés liés à la perte de biodiversité au niveau du Groupe. De plus, le Groupe AXA travaille à une meilleure compréhension de ses dépendances, risques, impacts et opportunités en matière de biodiversité dans son plan stratégique. Dans le cadre de ces efforts :

- Le Groupe AXA est actuellement membre de la TNFD et a contribué au groupe de travail « Metrics and Targets » de la TNFD jusqu'à la publication de la v1.0 des recommandations de la TNFD en septembre 2023 ;
- Concernant l'évaluation de l'impact des activités d'investissement du Groupe AXA sur la perte de biodiversité, le Groupe AXA utilise la mesure Corporate Biodiversity Footprint (CBF) pour explorer comment les outils peuvent être utilisés pour analyser l'impact des activités d'investissement sur la biodiversité. Néanmoins, l'impact spécifique de la perte de biodiversité sur le Groupe AXA reste encore incertain car nous sommes actuellement confrontés à des difficultés de mesure étant donné la nouveauté du sujet ;
- Du côté de l'assurance, AXA n'est pas encore en mesure de mesurer globalement l'impact des activités de souscription du Groupe AXA sur la perte de biodiversité, car la perte de biodiversité est due à de nombreuses causes profondes complexes telles que l'urbanisation, les espèces envahissantes, la déforestation, la pollution chronique et le changement climatique.

Pour l'avenir, la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD), applicable au 1er janvier 2024, introduira de nombreuses améliorations liées au reporting développement durable, notamment sur la biodiversité et sur le concept de « double matérialité » dans le contexte de la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises dans l'UE. Cette approche à double matérialité prend en compte (i) les risques et opportunités financiers (c'est-à-dire une perspective extérieure) et (ii) les impacts positifs et négatifs (c'est-à-dire une perspective interne-extérieure) des questions de durabilité de l'entreprise. Pour l'instant, AXA considère le changement climatique uniquement sous un angle de double matérialité (à savoir l'impact du Groupe AXA sur le changement climatique en tant qu'investisseur, l'impact du changement climatique sur le Groupe AXA en tant qu'investisseur ; l'impact du Groupe AXA sur le changement climatique en tant qu'assureur, l'impact du changement climatique sur le Groupe AXA en tant qu'assureur ; l'impact des activités propres du Groupe AXA sur le changement climatique, et l'impact du changement climatique sur les activités propres du Groupe AXA).

Plan d'action pour réduire l'exposition aux principaux risques

Les risques liés au climat pourraient avoir des effets macroéconomiques néfastes à long terme, plus particulièrement dans le cadre d'un scénario de transition désordonné, susceptible d'affecter tous les secteurs. Néanmoins, sur la base l'exercice de stress test climatique pilote de l'ACPR en 2023 et les stress tests de l'ORSA AXA de 2023, l'impact des scénarios de marchés financiers sur les investissements du Groupe AXA est relativement limité. Cela est notamment dû à la faible exposition du Groupe AXA aux secteurs fortement émetteurs en carbone susceptibles d'être les plus touchés par la transition climatique. L'exercice quantitatif réalisé dans le cadre du stress test de l'ACPR a mis en évidence la stratégie d'investissement responsable d'AXA et l'impact du désinvestissement important des secteurs à forte émission de carbone.

Le Groupe a identifié qu'AXA peut encore réduire cette exposition par des décisions d'investissement actives concernant la réorientation des échéances obligataires vers les meilleurs émetteurs du secteur avec :

- Une préférence pour les entreprises ayant pris des engagements formels en faveur de la réduction des émissions de carbone ;

- Une limitation des échéances des investissements ; et
- Des mesures d'engagement incitant les entreprises à adopter une stratégie d'économie à faibles émissions de carbone.

Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG

Impact sur les activités d'assurance

Risques physiques liés à l'activité IARD d'AXA

Dans le cadre de l'ORSA du Groupe AXA, les scénarios de l'ACPR publiés en lien avec l'Exercice Pilote 2020 et l'Exercice de Stress Tests 2023 de l'ACPR ont été complétés pour mieux refléter le profil de risque du Groupe AXA. En particulier, les risques physiques liés à l'activité dommages (IARD) ont été évalués en 2023 au moyen d'approches modulaires (de la modélisation simple à la modélisation sophistiquée) pour englober les trois facteurs de risques naturels (changements dans les aléas, l'exposition et la vulnérabilité) et évaluer les impacts potentiels (c'est-à-dire, évolution des pertes annuelles moyennes modélisées (AAL) de scénarios prospectifs dans une gamme d'incertitudes (points de vue pessimistes ou optimistes).

Pour l'activité IARD, les risques physiques du changement climatique qui affecteraient le plus cette activité d'ici 2050, dans un scénario pessimiste (RCP 8.5), sont la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer et les précipitations extrêmes.

Inondations : les risques liés aux précipitations extrêmes devraient devenir plus graves et plus fréquents d'ici 2050 dans certaines régions, notamment en Amérique du Nord et en Europe du Nord et de l'Est, où ils pourraient être multipliés jusqu'à 2 par rapport aux risques actuels en utilisant un scénario de projection pessimiste (RCP 8,5 et évolution de l'exposition du portefeuille de 1% par an expliquant une croissance et une inflation régulières) selon certaines données climatiques.

Cyclones tropicaux : les taux de précipitations devraient augmenter et les inondations côtières dues aux ondes de tempête provoquées par l'élévation du niveau de la mer deviendront plus nombreuses. Il est probable que la fréquence des cyclones tropicaux les plus intenses (tempêtes de catégorie 4 et 5) augmentera à l'avenir. Les cyclones tropicaux sont également susceptibles de provoquer d'importantes inondations, des glissements de terrain et d'autres effets secondaires. Le changement climatique devrait exacerber ces effets, dans la mesure où l'élévation du niveau de la mer accroît la vulnérabilité des zones côtières et où les fortes précipitations deviennent plus fréquentes dans certaines régions.

Sécheresses : avec le réchauffement de la planète, l'ampleur et la durée des sécheresses devraient augmenter d'ici 2050. Cela concernera en premier lieu la Méditerranée, l'Afrique australe, l'Australie et l'Amérique centrale et du Sud.

En raison de l'exposition mondiale du Groupe, qui offre un haut niveau de diversification intrinsèque, l'évolution possible des futurs sinistres catastrophes naturelles IARD (NatCat) reste principalement déterminée par l'évolution de l'exposition future (évolution démographique et croissance), plutôt qu'une augmentation du risque climatique lui-même. Les études actuelles du Groupe montrent qu'en France, le risque d'inondation augmenterait de 1,5 % par an jusqu'en 2050 (80 % en raison de l'évolution de l'exposition et 20 % en raison de l'évolution des caractéristiques physiques des inondations) dans un scénario climatique pessimiste dans lequel l'effet de serre les émissions de gaz continuent d'augmenter jusqu'à la fin du siècle. Un tel changement pourrait être géré en temps opportun sans impact significatif sur AXA en adaptant la stratégie de souscription, de tarification, de réserves ou de réassurance d'AXA et en favorisant les initiatives de prévention.

Les résultats du stress test climatique 2023 de l'ACPR s'alignent sur les tendances précédemment identifiées : les impacts globaux sont limités et résultent principalement des effets combinés de l'inflation et de l'évolution de l'exposition, dépassant l'impact isolé du changement climatique sur les catastrophes naturelles.

Risques physiques pour l'activité Santé et Prévoyance du Groupe

Le Groupe a utilisé l'approche des stress tests de l'ACPR avec deux scénarios physiques :

Scénario 1 : maladies à transmission vectorielle (par exemple, dengue, paludisme).

Ce scénario envisage une probabilité accrue de transmission d'agents pathogènes par des vecteurs du type moustiques, tiques ou puces. Cela s'explique principalement par la hausse des températures, avec un déplacement des habitats favorables à ces espèces. Cette probabilité varie en fonction du lieu de résidence des assurés et de leur vulnérabilité aux maladies à transmission vectorielle. Le calendrier de l'impact dépend du rythme de hausse de la température, lequel reste très incertain.

Scenario 2 : pollution en milieu urbain.

Ce scénario envisage une détérioration de la qualité de l'air, entraînant un taux plus élevé de maladies respiratoires et de décès. Cela impacterait les couvertures suivantes : décès, santé (consultation et hospitalisation) et invalidité (arrêt de travail). En 2020, AXA a estimé que son activité Santé et Prévoyance serait plutôt résiliente à l'impact du changement climatique sur une période de trente ans. Le principal impact financier provient du scénario de pollution et, en particulier, de l'impact sur l'assurance vie. Néanmoins, le Groupe a prévu un impact limité, car même en adoptant une approche très prudente, des mesures de gestion telles qu'une révision réaliste des prix pourraient absorber l'impact évalué.

En 2021, AXA a également réalisé une étude de six mois relative à l'impact du changement climatique sur ses activités Santé et Prévoyance par la projection de ses propres chocs de mortalité liés à la pollution de l'air. Sans appliquer des mesures de gestion réactives telles que la révision de la tarification, l'étude interne d'AXA a confirmé la résistance relative de l'activité Santé et Prévoyance d'AXA au changement climatique en général (et au scénario de pollution de l'air en particulier). Ceci avait déjà été constaté dans le cadre de l'exercice climatique pilote.

En 2023, les conclusions du dernier stress test climatique de l'ACPR découlaient d'un scénario moins pessimiste (RCP 4,5 au lieu de RCP 8,5), conduisant à des impacts limités.

Risques physiques sur les actifs immobiliers du Groupe :

Les actifs du Groupe pourraient être exposés à des risques physiques au travers d'investissements immobiliers directs.

Les événements météorologiques extrêmes peuvent avoir un impact sur les actifs réels, qui sont soumis à des risques à la fois physiques et de transition selon la terminologie TCFD. Le Groupe AXA dispose d'un volume important de données liées aux sinistres pour réaliser une analyse des risques physiques de son portefeuille immobilier.

Les mécanismes climatiques sous-jacents se chevauchent avec la (ré)assurance de biens, mais les impacts diffèrent considérablement lorsque l'on examine ces actifs du point de vue d'un investisseur.

Depuis son premier Rapport Climat en 2015, le Groupe AXA étudie les effets du changement climatique sur son patrimoine immobilier. Cette analyse couvre une gamme d'investissements immobiliers directs

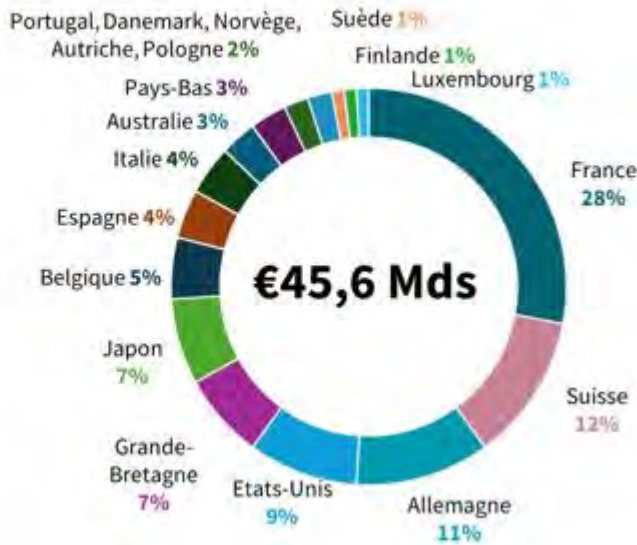
totalisant plus de 45 milliards d'euros en 2022. Les équipes d'investissement responsable et de gestion des risques du Groupe AXA ont analysé l'impact financier des inondations, des tempêtes de vent et de la grêle sur ces propriétés dans une sélection de 20 pays qui composent près de 85% de son portefeuille.

Selon une étude utilisant la plateforme analytique propriétaire Clymene du Groupe AXA, les pertes annuelles moyennes (ALL) sont encore faibles par rapport à la valeur de tous les actifs. L'analyse utilise actuellement des données au niveau des actifs qui dépendent de la géolocalisation des bâtiments, ainsi que de leur occupation principale. Les chiffres clés suivants présentent les résultats de l'évaluation basée sur la perte annuelle moyenne pour chaque pays.

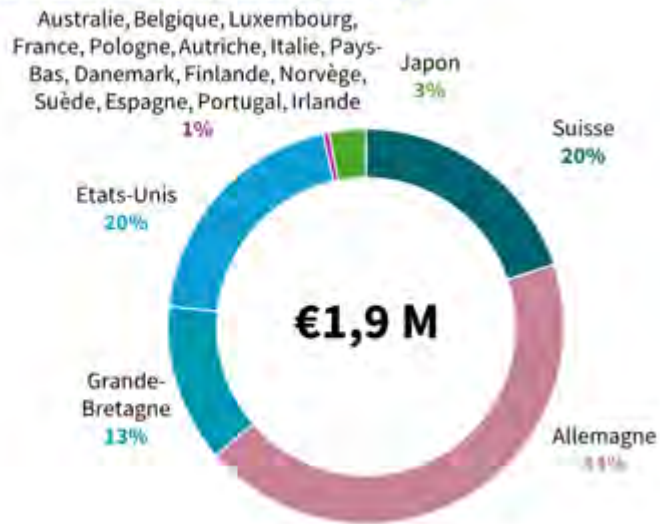
Perte annuelle moyenne par risque



Répartition mondiale des actifs



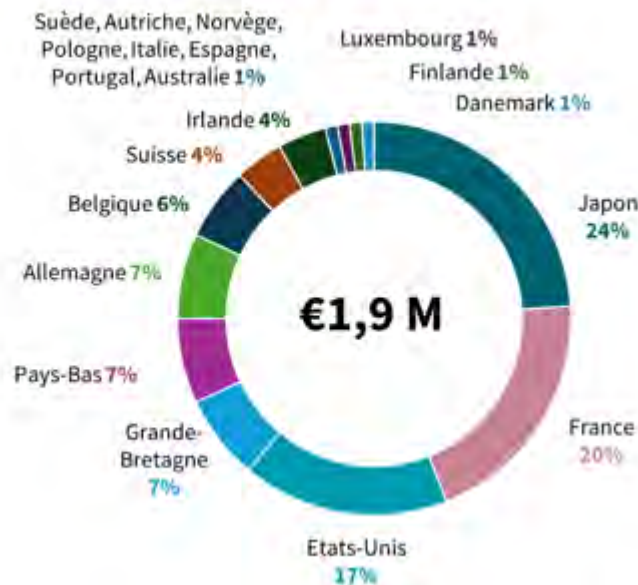
Perte annuelle moyenne due aux inondations par pays



Perte annuelle moyenne due à la grêle par pays



Perte annuelle moyenne due à des tempêtes par pays



L'exposition immobilière du Groupe AXA est mondiale avec la majeure partie de son portefeuille située en Europe (80 %). L'exposition au risque la plus élevée du portefeuille concerne les inondations (36 % de l'AAL), suivies par les tempêtes de vent (35%) et la grêle (29 %). La perte annuelle moyenne totale du portefeuille immobilier 2023 s'élève à environ 5,4 millions d'euros. Ce chiffre a été calculé au prorata de la participation du Groupe AXA dans chaque immeuble. En outre, l'Allemagne est en tête de la région AAL en termes de risque d'inondation (44 %), suivie par les États-Unis et la Suisse (20 %). Le Japon, les États-Unis et la France représentent 61 % des pertes annuelles moyennes dues aux tempêtes de vent. Les États-Unis, la France et l'Australie représentent 75 % de l'AAL pour les risques de grêle.

Risques physiques pour les contreparties d'AXA :

Comme indiqué dans la section F de ce rapport, le MSCI CVaR est utilisé par AXA comme indicateur de l'impact du changement climatique sur la valeur des actifs, qui estime notamment les coûts d'interruption d'activité par entreprise liés au risque climatique.

Néanmoins, un examen interne des principaux KPI de développement durable pour le portefeuille d'investissement d'AXA, y compris la notation ESG pour diverses classes d'actifs, la valeur à risque climatique, les émissions de carbone, les actifs verts et les actifs alignés sur la taxonomie, a été mené en décembre 2022 pour mieux comprendre leur soutien potentiel et leurs limites pour l'évaluation quotidienne des risques en matière de durabilité et la planification des investissements. À ce stade, le manque de maturité de l'industrie sur les risques de durabilité au-delà du climat, ainsi que les limites identifiées sur certains aspects de ces KPI nécessitent une utilisation prudente dans l'identification et la quantification des risques des contreparties.

Risques de transition pour les investissements du Groupe AXA :

La méthode CPRS est utilisée au niveau du Groupe pour quantifier l'exposition potentielle au risque de transition : Climate Policy Relevant Sectors (CPRS) est une classification des activités économiques définie par le professeur Stefano Battiston⁴⁷ qui fournit une classification standardisée et exploitable des activités dont les revenus pourraient être affectés (positivement ou négativement) lors d'une transition désordonnée vers une économie à faible émission de carbone, sur la base de leur technologie énergétique (par exemple, basée sur les combustibles fossiles ou l'énergie renouvelable).

Les CPRS sont identifiés en tenant compte : (i) de leur contribution directe et indirecte aux émissions de GES, (ii) de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique (c'est-à-dire leur sensibilité aux coûts des changements de politique climatique),

(iii) de leur rôle dans la chaîne de valeur de l'énergie (technologie). Pour toutes ces caractéristiques, la classification CPRS est considérée comme une référence pour l'évaluation des risques financiers liés au climat et a été utilisée par plusieurs institutions financières internationales pour évaluer l'exposition potentielle des investisseurs aux risques liés à la transition climatique.

Le CPRS comprend 6 secteurs économiques (combustibles fossiles, utilities, énergie intensive, transports, bâtiments, agriculture) – avec une correspondance liée la classification NACE – qui sont identifiés en tenant compte de leur contribution directe et indirecte aux émissions de GES, de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique et de leur rôle dans la chaîne de valeur de l'énergie.

Selon la classification CPRS, l'exposition du Groupe aux industries potentiellement exposées au risque de transition est limitée, dans la mesure où elle représente 23 % de l'ensemble des expositions prises en compte (Actifs du compte général). Par ailleurs, 67 % des obligations d'entreprises appartenant à un secteur CPRS devraient arriver à échéance avant 2030.

Dans le cadre de son ORSA 2023, le Groupe AXA a procédé à une estimation des risques de transition de ses investissements en utilisant le scénario proposé par l'EIOPA au titre du stress test climatique 2022 exigé par la directive IORP II relative aux activités et à la surveillance des institutions de retraite professionnelle. Le scénario climatique de l'EIOPA pour 2022 reflète une transition soudaine et désordonnée vers la neutralité carbone en raison d'un retard dans l'action politique. Ce scénario explore les risques de transition élevés par rapport à un scénario de transition ordonnée.

Pour son ORSA, le Groupe a simplifié le scénario EIOPA IORP en centrant son analyse sur les obligations d'entreprises et les actions cotées (actifs du Compte Général) pour évaluer comment les portefeuilles pourraient être exposés et impactés par les secteurs et les actifs échoués les plus pénalisés. Pour cela, nous avons considéré les chocs sur les spreads de crédit et les variations des cours des actions par secteur, en ignorant les autres chocs sur les taux d'intérêt et les autres classes d'actifs.

L'impact global au niveau du Groupe des risques de transition basé sur ce scénario de l'EIOPA (IORP) équivaut à environ -9% de la valeur de marché des actifs impactés par les chocs financiers.

Evolution des choix méthodologiques et des résultats

Les scénarios disponibles sur le changement climatique sont difficiles à traduire en implications à court terme du changement climatique et de la transition pour les décideurs privés et publics. Cette incertitude inhérente augmente avec la longueur de l'horizon temporel. Pour les risques physiques, la modélisation des catastrophes naturelles réalisée par le Groupe AXA est basée sur la physique pour refléter les événements possibles (par calcul stochastique) générés par des méthodes de pointe en plus des événements connus observés dans le passé, qui sont une source de données plus rare. Les modèles sont basés sur des observations météorologiques récentes (température, précipitations, convection.) et des modèles météorologiques pour suivre le changement climatique et ses impacts sur les enregistrements météorologiques. Pour les risques de transition, les données historiques de nos actifs exposés sont utilisées.

Les scénarios utilisés dans l'ORSA du Groupe sont les suivants :

| HAUSSE DE TEMPÉRATURE CORRESPONDANTE | ÉLÉMENTS COUVERTS | SCÉNARIO | SOURCE | ÉCHÉANCIER | PORTEE |
|--------------------------------------|------------------------------|------------------------|--------|-------------------------------|--|
| 1,9 (2050, moyen terme) | Risques physiques | SSP2-RCP4.5 | IPCC | Moyen terme (2040-2060) | Secteurs d'activité résidentiels, industriels et commerciaux |
| 2,4 (2050, moyen terme) | Risques physiques | SSP2-RCP6.5 | IPCC | Moyen terme (2040-2060) | Secteurs d'activité résidentiels, industriels et commerciaux |
| 1,8 (2050, moyen terme) | Risques liés à la transition | Transition désordonnée | NGFS | Court terme (choc instantané) | Actifs du compte général |

⁴⁷ Battiston et al. (2017). « A Climate Stress-Test of the Financial System », Nature Climate Change 7, 283-288.

I. Liste des produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR)

Liste des produits financiers mentionnés à l'article 8 et à l'article 9 de la SFDR

AXA S.A. n'est pas un participant financier au sens de l'article 2(1) de la directive sur les services financiers et n'a donc pas de produits financiers visés aux sections 8 et 9 de la directive sur les services financiers.

ANNEXE

Initiatives en matière de climat, de biodiversité et d'ESG soutenues par AXA S.A., en tant que société mère du groupe AXA

Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) : Le Groupe AXA a coprésidé la TCFD, dirigée par l'industrie mondiale, lors de son lancement en décembre 2015. La TCFD a été créée par le Conseil de stabilité financière (FSB) et présidée par Michael Bloomberg et Mark Carney (ancien gouverneur de la

Banque d'Angleterre, aujourd'hui envoyé spécial des Nations unies pour l'action climatique). La TCFD fournit des conseils sur la manière de divulguer les risques et les opportunités liés au changement climatique. En 2019, le FSB a approuvé le renouvellement de l'adhésion du Groupe AXA à la TCFD, notamment avec l'ambition d'étudier la pertinence des outils de mesure de la « température d'investissement ».

Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) : Le Groupe AXA est membre de la TNFD. Ses membres comprennent à la fois des institutions financières et des entreprises. La TNFD développe des standards industriels pour identifier et atténuer les impacts, les dépendances et les risques liés à la nature. Un modèle bêta a été publié en mars 2022. Les tests et les améliorations se poursuivront jusqu'à la mi-2023 en consultation avec des spécialistes partenaires. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail sur les indicateurs et les objectifs et travaille activement avec d'autres membres pour identifier les meilleures approches existantes. L'adhésion à la TNFD permet également au Groupe AXA d'accéder aux meilleures pratiques en matière d'identification et d'atténuation des risques liés à la biodiversité.

Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) : La GFANZ est une coalition d'acteurs non étatiques qui s'engagent à atteindre l'objectif Net-Zero d'ici 2050. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail Real Economy Transition Plan de la GFANZ. Il participe à la GFANZ par l'intermédiaire de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI).

NZAOA : Le Groupe AXA a rejoint en novembre 2019 l'Alliance des propriétaires d'actifs Net-Zero, dirigée par les Nations unies. La NZAOA est un groupe international d'investisseurs institutionnels qui s'engagent à faire passer leurs portefeuilles d'investissement à des émissions de gaz à effet de serre (GES) Net-Zero d'ici 2050. Cette démarche suppose de rendre compte régulièrement des progrès accomplis, notamment en établissant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans.

NZAMI : L'activité de gestion d'actifs du Groupe AXA, AXA IM, est membre de la Net Zero Asset Managers Initiative, qui rassemble un groupe international de gestionnaires d'actifs engagés à soutenir l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou auparavant, en accord avec les efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à + 1,5 °C ; et à soutenir l'investissement aligné sur le « zéro émission » nette d'ici 2050 ou aussitôt que possible.

Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA) : Le Groupe AXA est l'un des coprésidents de l'ORRAA. Cette alliance a été créée à la suite de l'Ocean Risk Summit (sommet sur les risques liés aux océans) de 2018. L'ORRAA rassemble les secteurs de la finance et de l'assurance ainsi que les gouvernements, les organisations à but non lucratif et les acteurs concernés pour stimuler les investissements dans le capital naturel marin et côtier ; réduire les risques océaniques et climatiques ; et renforcer la résilience des communautés côtières.

Initiative de financement de l'économie bleue durable (Sustainable Blue Economy Finance Initiative) : Le Groupe AXA y a adhéré en 2021. Il a adopté les principes de financement de l'économie bleue durable et souscrit à l'engagement #BackBlue. Cette initiative, fondée par la Commission européenne et d'autres institutions, fournit des principes clés pour promouvoir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 (La vie sous l'eau) et définit des normes spécifiques aux océans.

Climate Finance Leadership Initiative (CFLI) : La CFLI, lancée en septembre 2018 par le Secrétaire général des Nations unies et présidée par Michael Bloomberg, vise à développer des investissements standardisés et titrisés à grande échelle pour lutter contre le changement climatique.

Alliance of CEO Climate Leaders : Il s'agit d'un groupe de 50 PDG créé par le Forum économique mondial (Davos) pour participer activement aux efforts mondiaux visant à créer des opportunités de marché pour lutter contre le changement climatique. Ses objectifs sont de promouvoir une action résolue contre le changement climatique, y compris un engagement à réduire les émissions de carbone, de soutenir la TCFD, de soutenir des solutions et des financements à faible émission de carbone, et de promouvoir une réglementation adéquate. Le Groupe AXA y a adhéré en 2018.

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) : Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI) ont été lancés en 2005 et constituent une initiative d'investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du PNUE et le Pacte mondial des Nations Unies.

Insurance Development Forum (IDF) : L'Insurance Development Forum (IDF) est un partenariat public-privé dirigé par l'industrie de l'assurance qui se consacre à combler le déficit de protection en matière d'assurance dans les pays vulnérables aux impacts du changement climatique. Il est soutenu par les Nations unies et la Banque mondiale et rassemble des membres du secteur public, des organisations multilatérales, des ONG et des membres de la société civile.

Concernant la Net Zero Insurance Alliance (NZIA) : le 25 mai 2023, AXA a décidé de mettre fin à son adhésion à la NZIA. Sous la présidence d'AXA, la NZIA a permis la mise en place d'outils et de méthodologies permettant aux entreprises de mesurer et de divulguer les émissions de gaz à effet de serre associées aux portefeuilles de souscription d'assurance et de réassurance. Ceux-ci ont été développés en open source et mis à la disposition, non seulement des membres de la NZIA, mais aussi de manière plus large. AXA poursuivra son parcours individuel en matière de développement durable, en tant qu'assureur, investisseur et entreprise responsable ; en tirant parti de cet ensemble d'outils pour définir et suivre ses propres objectifs individuels de décarbonation, et afin d'accompagner ses clients dans leur transition.

NOTES METHODOLOGIQUES (48)

Modèle ITR (Implied Temperature Rise)

Pour obtenir un ITR au niveau d'une entreprise pour un scénario de température spécifique, l'idée générale est de calculer la différence entre les émissions projetées des entreprises et le budget carbone individuel qui est attribué à cette même entreprise à partir du budget carbone de l'économie mondiale. Cette différence est appelée dépassement du budget carbone. Pour ce faire, le modèle ITR estime les émissions futures des entreprises jusqu'en 2050 en tenant compte de leur niveau actuel d'émissions et de leurs objectifs de réduction des émissions déclarés.

Une fois que le dépassement du budget carbone est connu, il doit être converti en une température en utilisant le Transient Climate Response to Cumulative Emissions (TCRE), qui est une mesure scientifique.

L'ITR au niveau de l'entreprise est ensuite calculé en utilisant la formule suivante :

$$\text{ITR de l'entreprise} = 1,55^{\circ}\text{C} + \text{Dépassement relatif du budget carbone} \times \text{budget mondial} \times \text{facteur TCRE}$$

Avec le facteur TCRE de $0,00045^{\circ}\text{C}/\text{GtCO}_2\text{e}$ et la valeur du budget mondial relative à l'année pour laquelle les données de l'entreprise sont disponibles.

Le modèle ITR, qui a été mis à jour en 2024, prend en compte :

- le budget carbone restant pour maintenir le réchauffement climatique bien en dessous de +1,55°C d'ici 2050,
- la quantité d'émissions de gaz à effet de serre qu'une entreprise peut émettre (dans les scope 1, 2 et 3) pour rester dans ces limites.

Avec le facteur TCRE donné à 0,00045°C/GtCO₂e et la valeur du budget globale relative à l'année pour chaque entreprise pour

laquelle la donnée est disponible.

Le modèle ITR, qui a été mis à jour en 2024, prend en compte :

- Le budget carbone restant pour maintenir le réchauffement climatique en dessous de +1,55°C d'ici 2050 ;
- La quantité d'émissions de gaz à effet de serre qu'une entreprise peut émettre (à travers les Scopes 1, 2 et 3) pour rester dans ces limites.

Au niveau du portefeuille, la détention est calculée en premier lieu. Le ratio de détention correspond au montant investi dans une entreprise divisé par la Valeur d'Entreprise, trésorerie comprise (EVIC). Ensuite, le dépassement relatif du budget carbone est obtenu en additionnant le ratio de détention multiplié par la différence entre les émissions projetées et le budget carbone pour chaque entreprise. Enfin, l'ITR au niveau du portefeuille est calculé en utilisant la même formule que pour l'ITR au niveau de l'entreprise.

Beyond Ratings pour le potentiel de réchauffement

La méthodologie de Beyond Ratings pour calculer le potentiel de réchauffement se base sur 4 étapes :

1. Projections d'émissions basé sur les engagements politiques. Les émissions **futures de gaz à effet de serre** sont projetées selon trois scénarios différents qui reflètent différents niveaux d'engagements et de politiques nationales. Cela entraîne une gamme de **trajectoires d'émissions** plausibles, allant de la plus optimistes qui est la neutralité carbone, au scénario plus pessimiste qui serait celui d'un statut inchangé.
2. Estimation du "budget carbone" annuel d'un pays en fonction d'un scénario de hausse de température. Le budget mondial de GES est la quantité d'émissions cumulées de GES qui limiterait le réchauffement climatique à un certain niveau. La part de chaque pays dans ce budget mondial est estimée en utilisant le modèle interne CLAIM de Beyond Ratings. Le budget carbone de chaque pays représente la quantité maximale de gaz à effet de serre qu'il peut émettre tout en restant aligné sur un objectif spécifique de limitation de la température, comme une augmentation de 2°C. Ensuite, il est comparé aux émissions de GES projetées.
3. Calcul de la différence entre le budget carbone d'un pays et ses émissions projetées. Cette différence est appelée l'écart d'émissions. L'écart est calculé pour chacun des trois scénarios d'émissions projetées.
4. Calcul de l'augmentation de la température mondiale associée à la fin du siècle. On suppose que tous les pays, en termes relatifs, dépassent ou restent en deçà de leur budget carbone dans la même mesure. Sur cette base, l'augmentation de la température mondiale associée à la fin du siècle est calculée.

⁴⁸ Cette section du rapport contient des informations provenant de MSCI. Pour plus d'informations sur les notations ESG de MSCI, y compris leur méthodologie et leur clause de non-responsabilité, veuillez-vous référer à www.msci.com/notice-and-disclaimer.

Exemple de la France :

Selon les CDN, la France prévoit des émissions de 241 MtCO₂e en 2030 pour un budget carbone de 313 MtCO₂e, ce qui lui permet de rester en dessous d'une augmentation de 2°C. Cela signifie que les émissions projetées de la France sont inférieures à son budget, conduisant à un potentiel de réchauffement de 1,8°C, indiquant que si tous les pays adoptaient des engagements similaires à ceux de la France, l'augmentation de la température mondiale pourrait être limitée à environ 1,8°C d'ici la fin du siècle.

Valeur à risque climatique (Climate VaR)

Les trois composantes du risque climatique (Climate VaR) que le Groupe AXA évalue selon différents scénarios climatiques sont :

1. Risque climatique physique

Les scénarios de risque climatique physique définissent les conséquences climatiques possibles d'une augmentation des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre et les implications financières qui en découlent (c'est-à-dire les charges ou les opportunités) pour les entreprises et leurs investisseurs.

Le risque physique CVaR évalue le niveau d'exposition et de vulnérabilité des entreprises aux événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents et sévères. Cette métrique combine **les risques climatiques chroniques**, qui se réfèrent aux changements à long terme tels que les vagues de chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige, les vents violents, ainsi que **les risques climatiques aigus**, qui se réfèrent aux risques physiques liés à des événements tels que les inondations côtières, les inondations fluviales, les cyclones tropicaux, les faibles débits des rivières et les incendies de forêt. Cette métrique évalue ainsi les pertes économiques potentielles dans un environnement climatique changeant, et ce sur la base d'un scénario climatique donné. Le principal défi lors de l'application de la métrique de risque physique réside dans la capture de tous les événements climatiques extrêmes possibles. De plus, cette métrique se concentre uniquement sur les actifs détenus par une entreprise particulière, tels qu'identifiés par MSCI, et ne tient pas compte de la durabilité de l'infrastructure, des réseaux ou d'autres composants nécessaires qui permettent aux actifs de fonctionner et de générer des revenus pour l'entreprise.

2. Le Risque Politique CVaR (coûts de transition)

La métrique de risque politique CVaR évalue les pertes économiques potentielles pour les entreprises si elles échouent à adapter leurs activités à un scénario climatique donné (scénario à 1,5°C, 2°C ou 3°C) et aux trajectoires de transition associées. La transition vers une économie à faible émission de carbone en passant par des changements sur le marché et la réglementation peut avoir un impact négatif sur les entreprises et leurs investisseurs. Deux types de risques découlent de la transition :

- **Le risque politique direct**, avec des coûts spécifiques liés aux émissions des entreprises : cela inclut les coûts résultant de l'introduction d'une taxe carbone et des réductions d'émissions requises pour les entreprises.
- **Le risque politique indirect**, découlant d'un changement de la demande et un coût d'entrée plus élevé pour les entreprises en raison de la réglementation climatique. La transition vers une économie à faible émission de carbone implique l'utilisation de sources d'énergie plus coûteuses

et une demande potentiellement plus élevée en électricité. Les fournisseurs d'électricité peuvent donc répercuter l'augmentation des coûts liés à l'exploitation de nouvelles sources d'énergie sur les clients finaux.

La métrique de risque politique CVaR évalue comment les réglementations en provenance des contributions déterminées au niveau national (CDN) des pays affectent les gaz à effet de serre de l'entreprise.

3. Opportunités technologiques Climate VaR (opportunités vertes)

La transition vers une économie à faible émission de carbone peut générer de nouvelles opportunités pour les entreprises et les investisseurs, notamment grâce à l'avancement des technologies vertes. La métrique des Opportunités technologiques Climate VaR évalue les revenus futurs possibles que les entreprises pourraient générer à partir des opportunités vertes. Bien que cette métrique ne soit pas le seul facteur lors de l'estimation des futurs revenus verts, elle examine notamment les brevets verts et les revenus actuels à faible émission de carbone. Par conséquent, cette métrique évalue les revenus économiques potentiels pour les entreprises qui empruntent une voie de réduction des émissions de carbone en ligne avec un scénario climatique spécifique (c'est-à-dire le scénario à 1,5°C, 2°C ou 3°C) et les trajectoires de transition associées.

Scénarios climatiques et mises à jour du modèle

AXA évalue la Value-at-Risk climatique selon cinq scénarios, comme l'année dernière. Ces scénarios sont issus des recherches du Réseau pour le Verdissement du Système Financier (NGFS). Les scénarios du NGFS sont reconnus par les banques centrales et les superviseurs, ce qui en fait une référence crédible dans le domaine. Une sélection de cinq scénarios du NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentations de température allant de +1,5°C à +3°C d'ici 2100. Ces scénarios considèrent également deux approches distinctes de transition vers une économie à plus faible émission de carbone : une transition ordonnée et une transition désordonnée.

Scénarios de Valeur à risque climatique (CVaR)

| NOM DU SCÉNARIO | NOM DE L'INDICE MSCI | COMMENTAIRES |
|------------------------|------------------------------|--|
| Net-Zero 2050 | 1,5°C REMIND NGFS Orderly | Les deux scénarios REMIND NGFS 1,5°C sont très similaires en termes de trajectoires d'émissions et de réchauffement de la température. Là où ils diffèrent, c'est dans l'utilisation de technologies à faibles émissions de carbone, le scénario Disorderly utilisant des sources technologiques à faibles émissions de carbone dans divers secteurs et le scénario Orderly s'appuyant davantage sur la séquestration de carbone. |
| Net-Zero Divergent | 1,5°C REMIND NGFS Disorderly | |
| En dessous de 2 °C | 2°C REMIND NGFS Orderly | Les scénarios REMIND NGFS 2°C s'avèrent similaires aux scénarios 1,5°C, au niveau du mix énergétique pour la production d'électricité en 2050 et, pour le scénario Orderly 2°C, au niveau du recours à la séquestration du carbone. Ce qui les différencie, c'est la vitesse de la transition, l'année où les émissions atteindront un niveau Net-zero, ainsi que les projections sur les tarifs du carbone qui devront être atteints pour parvenir à l'objectif fixé en matière de température. |
| Transition avec retard | 2°C REMIND NGFS Disorderly | |
| CDN | 3°C REMIND NGFS | Le scénario 3°C suppose un rythme de décarbonisation plus lent que les scénarios plus ambitieux et se base uniquement sur les contributions déterminées au niveau national (CDN) de chaque pays. |

Source: MSCI, AXA

MSCI a apporté plusieurs mises à jour majeures au modèle CVaR, certaines provenant des scénarios climatiques révisés du NGFS (données des scénarios de la phase 4). **Les changements les plus significatifs concernent le changement d'horizon temporel et les émissions de référence** : les données sur les différents scénarios climatiques (CVaR Transition Risk) sont désormais utilisées pour une modélisation à l'horizon 2050, contre 2100 auparavant ; les trajectoires d'émissions de GES ont un point de départ plus élevé pour chaque scénario considéré car les émissions mondiales ont été plus élevées que prévu. Les courbes de réduction des émissions ont donc des pentes plus abruptes pour chaque scénario, matérialisant des efforts de réduction d'émissions plus intenses pour arriver au même niveau d'émissions globales qu'auparavant. À première vue, ces changements devraient se traduire par un risque plus élevé (CVaR plus négative) en raison d'une augmentation du Risque de Transition.

Mesure de la biodiversité

La biodiversité, contraction de la diversité biologique, **est définie comme la diversité des espèces, des gènes au sein de ces espèces et des écosystèmes dans lesquels ces espèces vivent**. Cette définition académique est loin de ce qui pourrait être utilisé par un investisseur pour saisir l'image complète de son impact sur la biodiversité.

Empreinte biodiversités d'une entreprise et ses limites

Le Corporate Biodiversity Footprint (CBF) couvre quatre pressions sur les sept identifiées par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : utilisation des terres, changement climatique, pollution de l'air et pollution de l'eau. Trois autres pressions ne sont pas encore couvertes en raison du manque de connaissances suffisantes sur leur impact ou de la capacité à les mesurer :

- La surexploitation des ressources naturelles, car elle comprend les impacts de la surpêche ou de la récolte d'espèces (à usage médicinal) ;
- L'impact sur la pression de changement de l'utilisation de la mer (par exemple, parcs éoliens, aquaculture, routes maritimes) ;
- Le rôle des espèces invasives dans la perte de diversité d'autres espèces.

Iceberg Data Lab (IDL), notre provider, travaille continuellement à intégrer les pressions manquantes dans son modèle.

Le CBF est calculé à l'aide d'une méthodologie en 4 étapes. Au niveau de l'entreprise, cette méthodologie pourrait être présentée comme suit :

1. Cartographie des flux de l'activité de l'entreprise : IDL s'appuie sur son modèle interne d'entrées-sorties pour cartographier les entrées et sorties du processus de production, pour chaque pays de distribution.
2. Quantification des pressions environnementales en fonction du mélange d'activités. Cela se traduit par quatre impacts exprimés dans quatre unités de mesure différentes : km² pour le changement d'utilisation des terres, tCO₂e pour le changement climatique, kgNoX pour la pollution de l'air et kg 1.4-DCB-eq pour la pollution de l'eau.

3. Quantification des impacts en km².MSA : En utilisant le modèle mondial de biodiversité (GLOBIO⁴⁹), IDL est capable de traduire les quatre impacts en MSA, exprimés en km² de perte de biodiversité.
4. Agrégation des pressions MSA pour obtenir le CBF mondial au niveau de l'entreprise.

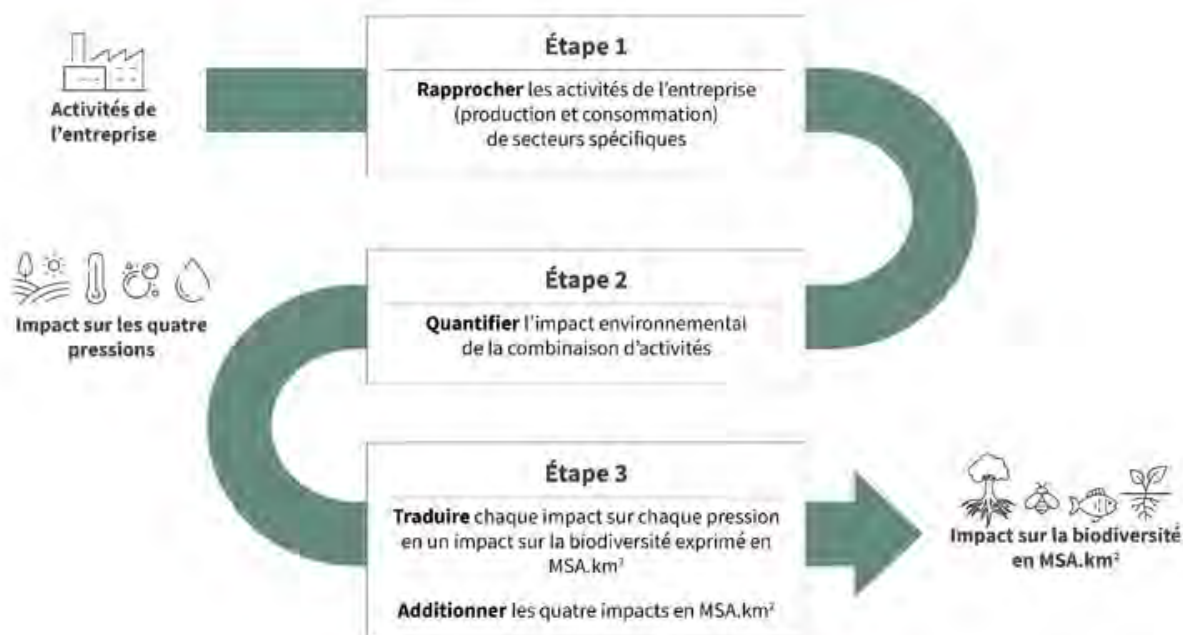
⁴⁹ <https://www.globio.info/>.

Comme il est basé sur le MSA, le CBF partage la plupart de ses avantages et inconvénients avec le MSA. Il est facilement compréhensible et donne une indication générale de l'impact potentiel d'une entreprise sur la biodiversité. Le MSA (et par extension le CBF) est scientifiquement étayé et utilisé comme une métrique de référence par l'IPBES, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB). Cependant, le CBF est encore en développement et pourrait présenter certaines limites :

- L'impact des entreprises sur la biodiversité est abordé à travers les pressions qu'elles exercent sur l'environnement suivant la classification de l'IPBES. Le CBF n'en couvre que quatre.
- Il favorise une approche descendante à partir de données sectorielles, ne tenant donc pas compte des spécificités locales des entreprises. Cela provient du fait que le CBF repose fortement sur des données estimées.
- Il est basé sur un nombre important d'hypothèses.

En utilisant le CBF, les entreprises se retrouvent avec différentes intensités de biodiversité. Cependant, comme ces intensités sont principalement obtenues à partir de données sectorielles et financières, il convient d'être prudent lorsqu'on affirme qu'une entreprise a un impact plus important sur la biodiversité qu'une autre. Le calcul de l'Empreinte Biodiversité des Entreprises (CBF) se fait à l'aide d'une méthodologie en 3 étapes. Au niveau de l'entreprise, cette méthodologie pourrait être présentée comme suit:

Méthodologie de calcul du CBF



Intensité biodiversité au niveau du portefeuille :

Le CBF est exprimé en km², tout comme le MSA. Au niveau du portefeuille, les chiffres des entreprises pourraient simplement être additionnés pour obtenir une empreinte absolue de la biodiversité des entreprises investies. Ce nombre pourrait ensuite être pondéré par la possession dans les entreprises investies. Le résultat pour une entreprise *i* serait donné par la formule suivante et exprimé en km² :

$$\text{Empreinte biodiversité}_i = \frac{\text{Encours}_i}{\text{EVIC}_i} \times \text{CBF}_i$$

Avec respectivement les actifs sous gestion d'AXA pour l'entreprise *i*, la valeur d'entreprise, trésorerie comprise de l'entreprise *i*, le CBF en km² de l'entreprise *i*.

La formule d'intensité de biodiversité au niveau du portefeuille est exprimée comme suit :

$$\text{Intensité biodiversité}_i = \frac{\text{CBF calculé}_i}{\text{Total de la valeur de marché du secteur couvert}} = \frac{\frac{\text{Encours}_i}{\text{EVIC}_i} \times \text{CBF}_i}{\text{Total de la valeur de marché du secteur couvert}}$$

Avec le "Total de la valeur de marché du secteur couvert", la valeur totale du marché couverte pour le secteur auquel appartient l'entreprise.

Remarques sur les résultats d'intensité de biodiversité : les défis liés au calcul des impacts du secteur financier sont particulièrement pertinents : le scope 3 dépend fortement du niveau de divulgation (volumes de revenus associés par type d'activité, allocation sectorielle des financements, etc.) pour chacune des catégories d'activités financières (portefeuilles de prêts, gestion de fonds, intermédiation, autres services financiers, etc.). Alors que les banques fournissent actuellement une transparence relative sur les portefeuilles de prêts, des informations détaillées sur les autres activités ne sont pas disponibles. Cela conduit à un niveau élevé d'approximation dans les calculs, ce qui impacte la qualité des données résultantes. Le CBF est une métrique estimée permettant aux investisseurs d'identifier les activités économiques contribuant le plus à la perte de biodiversité.

RAPPORT D'ASSURANCE LIMITEE

Rapport d'assurance limitée du vérificateur indépendant sur le rapport Article 29 LEC de la société AXA S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Au Conseil d'Administration,

Conformément à la mission qui nous a été confiée par la direction, nous avons réalisé une mission d'assurance limitée sur une sélection d'indicateurs clés de performance durable présentés ci-dessous et identifiés par un β dans le rapport (ci-après les « Informations ») au regard du référentiel *ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* (ci-après le « Référentiel ») présentés dans le Rapport Article 29 de la Loi Energie Climat (ci-après le « Rapport Article 29 LEC ») de la société AXA S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les Informations sont les suivantes :

- KPI 1 : *Carbon intensity by GDP, covering Sovereign debt*, pour le périmètre AXA S.A. ;
- KPI 2 : *Carbon intensity normalized per Enterprise Value Including Cash, covering listed Corporate debt & equity*, pour le périmètre AXA S.A. ;
- KPI 3 : *Carbon absolute emission, covering Corporate debt & equity*, pour le périmètre AXA S.A. ;
- KPI 4 : *Implied Temperature Rise (listed Corporate debt & equity)*, pour le périmètre AXA S.A. ;
- KPI 5 : *Warming potential (Sovereign debt)*, pour le périmètre AXA S.A. ;
- KPI 6 : *Climate Value at Risk for listed Corporate debt & equity*, pour le périmètre AXA S.A. ;
- KPI 7 : *Amount of Green Bonds*, pour le périmètre groupe AXA ;
- KPI 8 : *Coal exposure*, pour le périmètre AXA S.A. ;
- KPI 9 : *Unconventional oil & gas exposure*, pour le périmètre AXA S.A. ;
- KPI 10 : *Overall oil & gas exposure*, pour le périmètre AXA S.A.

Conclusion sous forme d'assurance limitée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux » et des éléments probants que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Critères.

Nous n'exprimons pas de conclusion d'assurance sur les Informations identifiées en matière de développement durable concernant les périodes antérieures ou sur toute autre information incluse dans le Rapport Article 29 LEC de la société AXA S.A. En particulier, nous n'avons pas examiné et ne fournissons pas d'assurance sur les autres informations relatives aux projets individuels qui ont été communiquées.

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant aux Critères suivants, retenus par la société AXA

S.A. pour préparer les Informations identifiées en matière de développement durable sélectionnées, dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande :

- KPI 1-3 : *S&P Global – Trucost Data Methodology Guide – Corporate Environmental Performance*, pour les « Corporate » et The World Bank – Sovereign ESG portal, pour les « Sovereign » ;
- KPI 5 : *LSEG - Beyond Ratings – CLAIM methodology* ;
- KPI 4 et 6 : *MSCI Climate Value-at-Risk and Implied Temperature Rise* ;
- KPI 7 : *Guide to Green Bonds on the Terminal – Understanding the Bloomberg Green Bond Universe* ;
- KPI 9-10 : *Urgewald– Global Oil & Gas Exit List & Global Coal Exit List ; BICS Classification*.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations identifiées en matière de développement durable peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

Responsabilité de la société AXA S.A.

Il appartient à la direction de l'entité de :

- Sélectionner ou établir des critères appropriés pour préparer les Informations ;
- Préparer des Informations conformément aux Critères de reporting ;
- Concevoir, mettre en place et maintenir le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient :

- De planifier et réaliser la mission de façon à obtenir l'assurance limitée que les Informations ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- D'exprimer une conclusion indépendante sur la base des éléments probants que nous avons obtenus ;
- De communiquer notre conclusion à la direction du groupe AXA.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Normes professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* publiée par l'IAASB (*International Auditing and Assurance Standards Board*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par le Code d'éthique de l'IESBA (*International Code of Ethics for Professional Accountants (including Independence Standards)*).

Par ailleurs, nous appliquons la norme *International Standard on Quality Management 1* qui implique de définir et mettre en place un système de contrôle qualité comprenant des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences respectivement de cinq personnes et se sont déroulés entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2024.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et réalisé nos travaux de manière à prendre en compte le risque d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies conformément aux Critères. Sur la base de notre jugement professionnel, nous avons notamment mis en œuvre les procédures suivantes :

- Mener des entretiens auprès des personnes en charge de l'élaboration du sujet et acquérir une compréhension des processus, de l'environnement de contrôle de la société AXA et, le cas échéant, des systèmes d'information pertinents pour la production du sujet ;
- Apprécier le caractère approprié des critères définis par la société AXA S.A. pour la production du sujet au regard des circonstances propres à la société AXA S.A. Nous apprécierons également la pertinence, l'exhaustivité, la fiabilité, la neutralité et le caractère compréhensible des critères retenus par la société AXA S.A., en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- S'agissant de l'ensemble des KPIs relatifs aux investissements :
 - Vérifier que le total des actifs sous gestion, servant de base de calcul à la détermination du sujet, est cohérent, selon le périmètre étudié avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels ou des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 publiés par la société AXA S.A. ;
 - Vérifier la cohérence des données communiquées par les tierces parties (ex. : émissions de gaz à effet de serre) en mettant en œuvre, sur la base d'échantillons représentatifs, des procédures analytiques afin notamment de corroborer les évolutions par rapport à l'exercice précédent et des réconciliations avec des informations publiques concernant les actifs concernés ;
 - Evaluer, par échantillonnage, le processus de collecte et de compilation des données ainsi collectées pour produire le sujet afin d'en apprécier l'exhaustivité et l'exactitude avec les critères et mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées pour produire le sujet.

Nos travaux de vérification peuvent nous mener à constater des opportunités d'amélioration dans vos contrôles, auquel cas nous vous les communiquerons oralement ou par écrit.

Nos travaux n'ont pas comporté la mise en œuvre de procédures sur des données établies et communiquées par un tiers et/ou de méthodologies développées par un tiers, à l'exception de la vérification de la cohérence des données communiquées par des tiers au moyen de procédures

analytiques, sur la base d'échantillons représentatifs, afin de corroborer les variations par rapport à l'année précédente et les recoupements avec les informations publiques relatives aux actifs concernés.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance limitée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance limitée est substantiellement inférieur à celui qui aurait été obtenu si une mission d'assurance raisonnable avait été réalisée.

Paris-La Défense, le 28 juin 2024

Le Vérificateur indépendant EY & Associés
Caroline Delérable Associée, Développement Durable

AVIS DE NON RESPONSABILITE

Avertissement concernant les déclarations prospectives et les informations juridiques importantes

Le présent Rapport peut comprendre des déclarations relatives à des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs, ainsi que d'autres déclarations prospectives concernant les activités futures du Groupe AXA, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses performances et sa stratégie en relation avec les objectifs climatiques et les autres objectifs énoncés dans le présent document. Les déclarations prospectives ne sont pas des affirmations de faits historiques et peuvent contenir les termes « peut », « sera », « devrait », « continue », « vise », « estime », « projette », « croit », « a l'intention de », « s'attend à », « planifie », « cherche » ou « anticipe » ou des mots ayant une signification similaire. Ces déclarations sont basées sur les opinions et les hypothèses actuelles de la Direction et impliquent, du fait de leurs caractéristiques, des risques et des incertitudes connus et inconnus ; par conséquent, il convient de ne pas y accorder une fiabilité excessive. Plus particulièrement, la réalisation effective des objectifs liés au climat et d'autres objectifs énoncés dans le présent Rapport peut différer sensiblement de ce qui est exprimé ou sous-entendu dans ces projections. En outre, de nombreux facteurs ayant une incidence sur la réalisation de nos objectifs en matière de climat peuvent être susceptibles de se produire ou de se révéler plus graves à la suite d'événements catastrophiques, tels que les événements catastrophiques liés aux météorologiques, les pandémies, les actes de terrorisme ou les guerres. Veuillez-vous référer à la partie 5 « Facteurs de risque et gestion des risques » du Document de Référence Universel du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « Document d'Enregistrement Universel 2023 »), disponible sur le site Internet d'AXA Groupe (www.axa.com), pour une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'affecter l'activité et/ou les résultats d'AXA Groupe. Le Groupe AXA n'a pas l'obligation de mettre à jour ou de réviser ces déclarations prospectives, que ce soit pour prendre en compte de nouvelles informations, des événements ou des circonstances futurs ou pour toute autre raison, sauf dans les cas requis par les lois et réglementations en vigueur. Le présent Rapport et les informations qu'il contient ont été préparés sur la base des données mises à la disposition du Groupe AXA à la date du présent Rapport et ne sont à jour qu'à cette date, sauf indication contraire.

Le présent Rapport cite des mesures non financières, telles que les notes ESG, les indicateurs clés de performance, les scores de controverse, les mesures et indicateurs de référence liés au climat ou au développement durable, ainsi que d'autres données non financières, qui sont soumises à des incertitudes en raison des limites inhérentes aux méthodes utilisées pour les déterminer. Les mesures non financières utilisées dans le rapport n'ont généralement pas de signification normalisée et peuvent ne pas être comparables à des mesures portant la même appellation dans d'autres entreprises. AXA S.A. se réserve en outre le droit de modifier, d'ajuster ou de retraiter les données présentées dans le rapport, en cas de besoin, sans préavis et sans explication. Les données présentées ou incluses dans le rapport peuvent également être mises à jour, modifiées, révisées ou supprimées dans des publications ultérieures d'AXA S.A. en fonction notamment de la disponibilité, de la sincérité, de l'adéquation, de l'exactitude, du caractère raisonnable ou de l'exhaustivité des informations, ou des changements dans des conditions prévues, tels que des changements dans les lois et réglementations en vigueur. Les techniques de mesure utilisées par le Groupe AXA et par des organisations externes pour déterminer les mesures et les données non financières, y compris notamment l'évaluation de l'impact du changement climatique et les méthodes de mesure de l'impact sur la biodiversité, peuvent impliquer des processus de modélisation et de recherche complexes et peuvent aboutir à des résultats et des mesures matériellement différents. La précision de ces techniques peut également varier. La détermination et l'utilisation de mesures et de données non financières, en particulier lors de la prise en compte des risques de durabilité ou de l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable dans les processus d'investissement, restent soumises à la disponibilité limitée des données pertinentes. Elles ne sont pas encore systématiquement communiquées par les émetteurs, assurés ou entreprises clients ou, lorsqu'elles le sont ou qu'elles sont collectées auprès de fournisseur de données tiers, elles peuvent être erronées, incomplètes ou suivre des méthodologies de reporting différentes. La plupart des informations utilisées pour déterminer les mesures ou facteurs non financiers reposent sur des données historiques, qui peuvent être incomplètes ou inexactes ou ne pas refléter pleinement les performances non financières ou les risques futurs des investissements associés.

Bien qu'un processus de sélection rigoureux soit appliqué aux fournisseurs de données pour obtenir des niveaux de supervision appropriés, le processus ESG et d'autres, y compris l'outil de notation ESG défini par le Groupe AXA, peuvent ne pas nécessairement prendre en compte tous les risques non financiers. L'évaluation par le Groupe AXA de l'impact de ses décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable peut donc être inexacte, ou des événements imprévus en matière de durabilité peuvent affecter la performance du portefeuille d'investissement. Bien que les méthodes de notation non financière appliquées par AXA S.A. soient mises à jour régulièrement pour prendre en compte l'évolution de la disponibilité des données ou des méthodes utilisées par les émetteurs pour publier les informations non financières, rien ne garantit qu'elles permettent ou permettront de tenir compte de tous les facteurs non financiers.

Les objectifs de transition mentionnés dans ce rapport reflètent les attentes actuelles de la direction, mais sont soumis à un certain nombre d'hypothèses, de variables et d'incertitudes. En particulier, la réalisation des objectifs de transition du Groupe AXA dépendra de la transition globale de l'économie et de la société mondiales vers le net-zéro dans les décennies à venir, qui elle-même dépendra d'une variété de développements politiques, économiques, réglementaires, scientifiques et de la société civile qui échappent au contrôle du Groupe AXA. Il n'y a aucune garantie que nos objectifs de transition seront

atteints en totalité ou en partie, ni le calendrier de tout processus de transition, ni l'impact sur notre activité de l'atteinte ou de l'absence d'atteinte de ces objectifs.

Le présent rapport peut inclure ou citer des informations obtenues auprès de diverses sources extérieures, ou établies à partir de celles-ci, telles que, mais pas exclusivement, des indicateurs de référence et des indices fournis par des tiers. Il est possible qu'AXA S.A. ne les ait pas revues. Leur inclusion ou leur citation dans le rapport ne signifie en aucun cas qu'elles sont approuvées ou validées par AXA S.A.. Il se peut également que les informations fournies par des tiers n'aient pas été vérifiées de manière indépendante. Par conséquent, AXA S.A. ne garantit pas l'équité, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations, ne procède à aucune déclaration ou garantie ni à aucun engagement, explicite ou implicite, quant à l'équité, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations, et n'accepte aucune responsabilité à cet égard. AXA S.A. ne sera en aucun cas tenu de mettre à jour ou de réviser ces informations.

Conformément aux lois et réglementations en vigueur, le Document d'Enregistrement Universel 2023 d'AXA S.A. comprend notamment (i) tous les éléments du Rapport Financier Annuel visés à l'article L. 451-1-2(I) du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF, (ii) toutes les informations devant figurer dans le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale annuelle d'AXA S.A. du 23 avril 2024 établi en application des articles L. 225-100 et suivants et L. 22-10-35 et suivants du Code de commerce, et (iii) l'ensemble des éléments devant figurer dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise établi en application des articles L. 225-37 et suivants et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce. Le présent Rapport ne fait pas partie du Document d'Enregistrement Universel 2023 d'AXA S.A. et n'a pas pour objet de traiter ou de fournir des informations à ce sujet. Aucune référence au Document d'Enregistrement Universel 2023 d'AXA S.A. dans le présent rapport ne doit être interprétée comme remplissant l'une des obligations susvisées concernant (i) le Rapport Financier Annuel, (ii) le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale annuelle d'AXA ou (iii) le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Lorsqu'il est fait référence à un site Internet dans ce Rapport, le contenu de ce site ne fait pas partie de ce Rapport. Le présent Rapport permet à AXA S.A., en tant qu'entreprise de réassurance agréée depuis mai 2022, de se conformer aux exigences énoncées à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 et dans le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021. Le présent rapport n'a pas pour objectif de se conformer aux exigences prévues par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur la mise en place d'un cadre destiné à faciliter l'investissement durable et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (le « règlement Taxonomie ») ou le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations liées au développement durable dans le secteur des services financiers (le « règlement SFDR »), y compris à leurs règlements délégués respectifs, ou aux recommandations d'informations volontaires de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) et de la Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD).



KERIALIS

80, rue Saint-Lazare
75455 Paris Cedex 09
www.kerialis.fr